

ORAPI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 643 534 euros
Siège social : 25 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX
682 031 224 RCS LYON
« La Société »

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi, votre Directoire a l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre Société, de ses filiales et du Groupe, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives, et enfin, de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels, sociaux et consolidés dudit exercice.

Le présent rapport fait apparaître les diverses rubriques sur lesquelles votre attention doit être plus particulièrement attirée.

1.1. Activité et résultats de la société, de ses filiales et du groupe / Événements importants survenus au cours de l'exercice

Les comptes annuels au 31 Décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

La présentation des états financiers consolidés (compte de résultat, bilan, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres) est conforme au référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est décrit dans l'annexe des comptes consolidés. Les règles et les méthodes comptables vous sont également indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Aucun changement de méthode comptable ayant un impact dans les comptes annuels et dans les comptes consolidés n'est à constater au cours de l'exercice 2023.

1.1.1. Activité du groupe ORAPI au cours de l'exercice 2023

Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires en 2023 de 229.1M€ soit une évolution de -0,2% à périmètre courant et changes courants.

Cette stagnation du chiffre d'affaires en 2023, dans un contexte pourtant inflationniste, s'explique notamment par les éléments suivants : annulation de 75% des volumes du contrat de sous-traitance sur le site de Vénissieux, arrêt des activités non rentables en Scandinavie de la filiale Orapi Nordics et décroissance de la demande en produits dits Covid (-46% par rapport à 2022) non compensée par de la croissance organique.

L'ensemble des résultats 2023 est en fort repli par rapport à 2022.

Le décrochage de la rentabilité en 2023 s'explique principalement par l'éloignement du Groupe de ses objectifs stratégiques prioritaires : croissance sur tous les marchés et réduction de la complexité, facteur de coûts.

La marge brute décroche, à 105 M€ (et 45,8% du CA), soit -1.8 point vs 2022.

Les charges externes et de personnel sont en réduction de 2,5% vs 2022 ; l'amélioration de 2.4 M€ est due à 3.0 M€ de reprises de provisions sociales sur des exercices antérieurs.

L'EBITDA du Groupe, après IFRS16, s'établit à 16,3 M€, soit 7.1% du CA. L'EBITDA normatif, i.e. après retraitement des reprises de provisions sociales sur exercices antérieurs, se positionne à 12.9 M€ après IFRS16, et 6.0 M€ avant IFRS16 (2.6% du CA Net), soit à un niveau très inférieur à l'ambition du Plan Orapi 2025 sur 2023 (18,2 M€ avant IFRS16).

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'établit à 2.4 M€, soit 1% du CA. Il est par la suite fortement réduit par 18.4M€ d'autres produits & charges opérationnels, dont les principaux sont les suivants :

- 5.8 M€ de dépréciation des Goodwill & stocks Europe du Nord,
- 7.8 M€ de dépréciation du Goodwill Europe du Sud,
- 2.0 M€ de dépréciation des équipements industriels spécifiquement dédiés à l'activité de sous-traitance sur le site de Vénissieux désormais abandonnée,
- 2.5 M€ d'honoraires et de coûts de sortie liés à l'opération de rapprochement du Groupe avec le Groupe Paredes et au changement de gouvernance.

Après des charges financières à -2.2 M€ (vs -1.7 M€ en 2022), le Groupe dégage ainsi en 2023 un **Résultat net (part du Groupe) négatif de -18.8 M€**, soit -19.6 M€ par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires et les résultats par zone géographique s'analysent comme suit :

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net du secteur	11 323	208 235	1 902	7 639	0	229 099
Ventes inter-activités	178	1 686	0	0	-1 864	0
Total chiffre d'affaires net	11 501	209 920	1 902	7 639	-1 864	229 099
Amortissement des immobilisations	-938	-12 054	-99	-386	0	-13 477
Résultat opérationnel courant	-429	1 574	107	382	746	2 380
Résultat Opérationnel	-6 862	-9 531	107	382	-110	-16 013
Coût de l'endettement financier net						-1 946
Autres produits et charges financiers						-298
Impôt						-90
Résultat net de l'ensemble consolidé						-18 480
Résultat Net (part des minoritaires)						338
Résultat net (part du Groupe)						-18 818

1.2. Événements importants survenus au cours de l'exercice

1.2.1. Activité dans le contexte de retour à la normale, en sortie des crises COVID-19 et inflationniste

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire mondiale de COVID-19 et la demande historique de produits d'hygiène et de désinfection, ayant engendré un fort accroissement de l'activité et des résultats du Groupe, Orapi est depuis le second semestre 2022 et plus encore en 2023 impacté négativement par le retour à la normale du marché de ces produits (8.0 ME de CA dit Covid, soit +20% vs 2019, à comparer aux 64.0M€ de 2020).

Les événements relatifs à la guerre entre l'Ukraine et la Russie, ont par ailleurs exposé le Groupe en 2022 et jusqu'au S1 2023 à une forte pression inflationniste, qu'Orapi n'a répercutée que de manière partielle à ses clients, avec pour conséquence une érosion de ses marges.

La tendance au ralentissement de l'inflation, puis à la baisse des prix d'achat durant le second trimestre 2023 a permis aux marges de se reconstituer petit à petit, sans toutefois retrouver leur niveau de fin 2021.

En effet l'absence de croissance organique du Groupe en 2023 (CA Consolidé à -0.2% à périmètre courant, taux de change courant) dans un contexte inflationniste, soit une baisse de volume de 2.9%), liée :

- au retour à la normale du marché de la désinfection,
- à des difficultés commerciales sur les produits de Marque distributeurs,
- à la rupture à hauteur de 75% du contrat de sous-traitance pour lequel le Groupe avait fortement investi à Vénissieux en 2022,
- à la nécessaire remise à plat du modèle de distribution de maintenance de niche de certaines filiales étrangères du Groupe (Italie, Scandinavie, Pologne) ; aboutissant au dépôt de bilan de la filiale finlandaise en novembre.

ne lui a pas permis de bénéficier à plein de cette manne potentielle de marge.

Enfin, en dépit d'une volonté stratégique affichée de promouvoir les produits « made in Orapi », le Chiffre d'affaires France s'est maintenu en 2023 sans croissance d'activité pour les usines du groupe, car porté essentiellement par le Négoce avec les Grands Comptes.

Pour toutes ces raisons, malgré un marché de l'hygiène durablement porteur et un footprint industriel local cohérent avec l'attrait des clients pour le « made in France », le Groupe a délivré en 2023 des résultats d'exploitation décevants, et a dû déprécier en conséquence une partie de ces actifs Goodwill et équipements industriels, ne générant pas les cash-flow attendus.

1.2.2. Rupture partielle du contrat de sous-traitance Vénissieux

Le contrat de sous-traitance signé en juillet 2021, qui avait pour enjeu 15M€ de chiffre d'affaires annuel sur 5 ans minimum, localisés dans l'usine de Vénissieux pour le compte d'un industriel du secteur, et avait donné lieu à 6,1M€ d'investissement, a été fortement revu à la baisse courant 2023.

En effet, à la suite de problèmes de qualité sur un des deux produits faisant l'objet du contrat, une transaction a eu lieu entre les parties pour en réduire le périmètre à un seul.

En conséquence, ce contrat ne devrait générer en année pleine qu'un maximum de 4M€.

Les effets sur l'exercice 2023 sont multiples :

- Dépréciation des équipements industriels affectés au produit abandonné pour 2,0M€
- Impact négatif sur les cash-flows futurs de l'usine de Vénissieux, ayant contribué à la dépréciation de l'UGT Europe du Sud.
- Dépréciation des stocks de produits finis, matières et emballages destinés au produit abandonné, pour 0,8M€
- Indemnité compensatrice perçue en décembre du client concerné pour 0,7M€

1.2.3. Levée de l'option d'achat des ORA2

Pour rappel, le 29 juillet 2020, ORAPI a procédé à l'émission de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 €, intégralement détenues à ce jour par (i) Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et (ii) Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund 2, (les ORA2).

Compte tenu du remboursement intégral par ORAPI des ORA 1 (4.423.076 obligations remboursables en actions émises la Société le 29 juillet 2020 pour un montant en principal de 22.999.995,20 d'euros) intervenu en janvier et avril 2021, Kartesia, a consenti à LA FINANCIERE MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA2, exerçable pendant douze mois à compter du remboursement intégral des OSNM et pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA2 rachetées (augmenté des intérêts courus).

En raison, de l'amortissement anticipé volontaire total des OSNM (Obligations Simples New Money), LA FINANCIERE MG3F ou son substitué pouvait procéder à l'exercice de son option, pendant douze mois à compter du 22 décembre 2021, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

En date du 22 décembre 2022, LA FINANCIERE MG3F, substituée par la société

GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC CONSULT a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

1.2.4. Changement Actionnarial

Offre du Groupe Paredes

Sur le plan actionnarial, la société Orapi a été informée le 27 juin 2023 d'une offre d'acquisition du Bloc Chiffot (34.8% du capital) par Groupe Paredes, à hauteur de 5.88E/ action.

La Société a ensuite été informée que le Groupe Paredes a modifié les termes de son offre initiale d'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffot, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult) en augmentant le prix d'acquisition de ces actions à 6,50 euros par action ORAPI.

Ce prix d'acquisition de 6,50 euros par action ORAPI représente une prime de +43% par rapport au cours d'ORAPI du 15 juin 2023¹, et de +56% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes des 30 derniers jours de bourse précédant cette date.

S'agissant des ORA 2, leur prix d'acquisition est désormais fixé à 5,20 euros par ORA 2.

La Société a également été informée que Groupe Paredes a remis à M. Guy Chiffot et aux sociétés La Financière MG3F et GC Consult une promesse d'achat aux termes de laquelle les parties se sont engagées, en cas d'exercice par les bénéficiaires de leur option de vente, à conclure un protocole de

¹ Dernier cours coté d'ORAPI préalablement à l'annonce du 27 juin 2023.

cession sous conditions suspensives portant sur l'ensemble des actions et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffлот et les sociétés La Financière MG3F et GC Consult.

Après que Groupe Paredes ait réévalué son offre, à 6.50E/action, Orapi a annoncé le 4 août 2023 que Kartesia, détenteur de 1.979.466 actions de la Société représentant environ 29,8% du capital et 21,7% des droits de vote, acceptait d'apporter ses actions ORAPI à l'Offre Publique (cet engagement d'apport étant révocable en cas d'offre publique concurrente) et que Kartesia acceptait également de céder l'intégralité de ses ORA 2 à Groupe Paredes au même prix par ORA 2 de 5,20 euros, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre Publique.

Ces engagements de Kartesia devaient être formalisés par la conclusion d'une documentation contractuelle engageante avant la fin de l'exercice 2023.

La réalisation de cette acquisition était envisagée pour la fin du troisième trimestre de l'année 2023, l'Autorité de la concurrence ayant autorisé ce rapprochement au titre du contrôle des concentrations.

L'offre publique d'achat qui serait déposée par Groupe Paredes à la suite de cette acquisition serait faite au même prix par action ORAPI de 6,50 euros.

Réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes des actions Orapi détenues par M. Guy Chiffлот

La société ORAPI a été informée le 19 octobre 2023 que la société Groupe Paredes a réalisé l'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult), à un prix par action ORAPI de 6,50 euros et à un prix par ORA 2 de 5,20 euros.

À l'issue de la réalisation de cette acquisition, Groupe Paredes détenait 2.315.265 actions ordinaires ORAPI représentant environ 34,8% du capital social et 2.242.763 ORA 2 émises par la Société.

La réalisation de cette acquisition devait être suivie du dépôt par Groupe Paredes d'une offre publique d'achat auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La Société a également été informée que Groupe Paredes et Kartesia ont conclu, le 18 octobre 2023, sous certaines conditions suspensives, un engagement d'apport à l'Offre Publique portant sur les actions ordinaires ORAPI détenues par Kartesia et révocable en cas d'offre publique concurrente déposée par un tiers. Les termes et conditions de cet engagement d'apport sont détaillés dans le projet de note d'information qui a été déposé dans le cadre de l'Offre Publique.

Cet accord a ensuite fait l'objet d'un avenant en date du 30 octobre 2023.

Les principales dispositions de l'engagement d'apport de Kartesia ont été rendues publiques par un avis de l'AMF en date du 30 octobre 2023 (n°223C1732).

Comme annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société le 11 juillet 2023, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique, dans les conditions visées par l'instruction AMF n° 2006-08 et la recommandation AMF n° 2006-15.

Offre publique d'achat de Groupe Paredes sur les actions Orapi

Le 21 décembre 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat portant sur l'acquisition par Groupe Paredes, d'un nombre total de 4.198.442 actions ordinaire de la société Orapi, représentant environ 63,20% du capital et 64,76% des droits de vote théoriques de la société Orapi.

A cette occasion, l'AMF a également donné le 21 décembre 2023 son visa à la note d'information de Groupe Paredes et à la note en réponse d'Orapi relatives à l'Offre (respectivement sous les numéros 23-522 et 23-523).

Afin d'étayer son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Orapi, ses actionnaires et ses salariés, le conseil de surveillance de Orapi avait constitué un comité ad hoc de membres indépendants dans sa séance du 26 juin 2023.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, sur recommandation de ce comité ad hoc, le conseil de surveillance de Orapi avait désigné le cabinet Accuracy en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°5, 2°6, 4°7 et 5°8 du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans son rapport, l'expert indépendant a conclu au caractère équitable de l'Offre.

Les recommandations du comité ad hoc, l'avis motivé du conseil de surveillance de Orapi, ainsi que le rapport de l'expert indépendant sont présentés dans la note en réponse de Orapi ayant reçu le visa n° 23-523 de l'AMF en date du 21 décembre 2023.

L'Offre publique d'achat a été ouverte le 27 décembre 2023 pour une durée de 25 jours de négociation, soit jusqu'au 31 janvier 2024 (inclus), étant rappelé que les actionnaires demeurent libres d'apporter ou non leurs actions à l'Offre.

A la veille de l'ouverture de l'Offre, Groupe Paredes détenait 34,85% du capital et 33,38% des droits de vote théoriques de d'Orapi.

En cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre. Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre réouverte, qui durera en principe au moins 10 jours de négociation.

Conformément à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et aux articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois 3 mois à compter de la clôture de l'Offre réouverte, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ordinaires Orapi non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues) moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, si le nombre d'actions ordinaires d'Orapi détenues par les actionnaires minoritaires d'Orapi (à l'exception des actions auto-détenues) ne représente pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Orapi.

Recomposition de la Gouvernance de la société Orapi

À la suite de la déclaration de conformité rendue par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2023 sur l'offre publique déposée par la société Groupe Paredes sur les actions de la société ORAPI, il a été procédé en date du 22 décembre 2023 à une recomposition des organes de gouvernance d'Orapi, avec notamment :

- La désignation de trois nouveaux membres du Directoire sur proposition de Groupe Paredes, premier actionnaire d'Orapi.
- La désignation en tant que président du Conseil de Surveillance d'Orapi du Directeur administratif et financier de Groupe Paredes.
- La modification de la composition du Conseil de Surveillance qui demeure constitué de 6 membres.

1.2.5. Arrêt des activités non rentables en Scandinavie de la filiale Orapi Nordic & difficultés économiques de certaines filiales

Consécutivement à la décision d'arrêter définitivement les activités non rentables en Scandinavie, la filiale ORAPI NORDIC a été mise en procédure de liquidation judiciaire en novembre 2023.

Par ailleurs, certaines filiales d'Orapi connaissent des difficultés économiques et financières, structurelles notamment :

- Orapi Applied Pays Bas et Orapi Transnet Pologne dont l'activité a du mal à repartir depuis la crise sanitaire
- Chimiotech Vénissieux suite notamment à la perte de certains marchés en MDD et à l'annulation sur 2023 de 75% des volumes du contrat de sous-traitance concernant le site de Vénissieux compromettant durablement le retour sur investissement des CAPEX 2022 du site.

Les mauvais résultats de ces filiales sur l'année écoulée ont conduit Orapi à enregistrer sur l'exercice 2023 des pertes de valeurs sur les UGT concernées dans les comptes consolidés et des dépréciations sur les titres et les comptes courants détenus sur ces filiales pour un montant de 11 844 K€ inscrits en résultat financier dans les comptes annuels.

1.3. Événements postérieurs à la clôture

1.3.1. Résultats de l'Offre publique d'achat initiée par Groupe Paredes

Le 24 janvier 2024, les entités conseillées par Kartesia ont confirmé, conformément à l'engagement d'apport en date du 18 octobre 2023 (tel que modifié par avenant du 30 octobre 2023)², avoir notifié auprès de CIC Market Solutions, teneur de compte, leur décision d'apporter l'offre publique d'achat en cours initiée par Groupe Paredes sur les actions Orapi (l'« Offre ») leurs 1.803.951 actions ordinaires représentant environ 27,15% du capital et 26,01 % des droits de vote théoriques de la société Orapi³.

Par ailleurs, le 18 janvier 2024, Groupe Paredes a procédé à l'acquisition de l'intégralité des 952.756 obligations remboursables en actions de la société Orapi (les « ORA 2 ») auprès des entités conseillées par Kartesia. Cette acquisition a été réalisée à un prix de 5,20 € par ORA 2, correspondant au prix de l'acquisition par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, des ORA 2 détenues par la société GC Consult (entité contrôlée par Monsieur Guy Chiffot)⁴ et ayant perdu à cette date la qualité de titre donnant accès au capital de la société ORAPI⁵.

A cette même date et conformément aux protocoles d'accord conclus le 26 octobre 2023⁶, les entités conseillées par Kartesia ont confirmé avoir le 18 janvier 2024, d'une part, acquis auprès de certains dirigeants actuels ou passés d'Orapi (les « Managers »)⁷, les 900 actions de préférence Orapi détenues par les Managers et, d'autre part, cédé aux Managers un nombre total de 175.515 actions ordinaires représentant environ 2,64% et 2,53% des droits de vote théoriques⁸ ; étant précisé que, conformément aux termes et desdits protocoles, les Managers se sont engagés à apporter à l'Offre leurs actions ainsi acquises.

A l'issue de la clôture et du règlement-livraison de la première période d'Offre, Groupe Paredes détient 5.595.525 actions ordinaires représentant, après assimilation des actions auto-détenues, 84,23 % du capital et 80,68 % des droits de vote théoriques d'ORAPI⁹.

Les entités conseillées par Kartesia ont apporté à l'Offre 1.803.951 actions ordinaires représentant environ 27,15 % du capital et 26,01 % des droits de vote théoriques d'ORAPI¹⁰.

Le Conseil de Surveillance d'ORAPI avait rendu le 21 novembre 2023, à l'unanimité, un avis motivé favorable sur l'Offre, jugeant celle-ci conforme aux intérêts d'ORAPI, de ses actionnaires et de ses salariés. Le règlement-livraison de l'Offre est intervenu le 9 février 2024.

1.3.2. Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions ORAPI

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'offre publique d'achat initiée par Groupe Paredes sur les actions ordinaires ORAPI a été réouverte du 12 février au 8 mars 2024 inclus, selon les mêmes termes que la première période d'Offre. Pendant cette période d'Offre réouverte, Groupe Paredes s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire qui demeure inchangé de 6,50 €, la totalité des 1.047.109 actions ordinaires ORAPI qu'il ne détient pas, directement ou indirectement, représentant 15,76% du capital d'ORAPI, permettant ainsi aux actionnaires d'ORAPI qui souhaiteraient apporter leurs titres de pouvoir le faire.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article 231-39 II du Règlement général de l'AMF, à compter de la réouverture de l'Offre et jusqu'à la publication de son résultat, les acquisitions d'actions ORAPI par l'initiateur ne pourront se faire qu'au prix de l'offre et uniquement à ce prix.

² Les principales dispositions de l'engagement d'apport de Kartesia ont été rendues publiques par un avis de l'AMF en date du 30 octobre 2023 (n°223C1732).

³ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la société Orapi au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la société Orapi le 5 septembre 2023), auxquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote double consécutive à la réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes le 19 octobre 2023 de 2.315.265 actions ordinaires Orapi, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

⁴ Cf. Communiqué Groupe Paredes du 19 octobre 2023.

⁵ Cf. Section 1.1.4 de la note d'information établie par Groupe Paredes dans le cadre de l'Offre (visa n°23-522) (la « **Note d'Information** »).

⁶ Cf. Sections 1.1.2.3 et 1.1.2.4 de la Note d'Information.

⁷ A savoir Messieurs Henri Biscarrat, Garry Enouf, Vincent Estager, Emile Mercier et Philippe Montagnier.

⁸ Cf. note de bas de page n°1 Supra.

⁹ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la société Orapi au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la société Orapi le 5 septembre 2023), auxquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote double consécutive à la réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes le 19 octobre 2023 de 2.315.265 actions ordinaires Orapi, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

¹⁰ Cf. Note n°1 Supra.

Si les conditions requises sont réunies, l'initiateur a annoncé son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les résultats de la réouverture de l'offre publique d'achat ne seront connus que post date d'arrêté des comptes.

1.3.3. Perspectives et orientations stratégiques

Le nouveau Directoire prend acte des résultats du Groupe Orapi de 2023, significativement en deçà des objectifs prévus par le Plan « Orapi 2025 », qui est désormais caduque.

Fort de ces éléments, le Directoire a engagé un diagnostic approfondi qui devrait lui permettre d'engager un plan de retournement à 3 ans, avec pour objectif principal le retour à un résultat net positif.

Par ailleurs, au sein du Groupe en constitution, la priorité sera plus que jamais la fourniture de produits et de solutions d'hygiène et de maintenance « made in France » innovants, durables et respectueux des hommes et de l'environnement.

1.4. Activité en matière de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement du Groupe ORAPI se sont élevés à environ 1,27 M€ intégralement comptabilisés en charges de l'exercice.

Les équipes de recherche ORAPI (ingénieurs chimistes, biochimistes, packaging, et mécaniciens) ont pour objectif de satisfaire les besoins de plus en plus pointus des utilisateurs, liés à l'évolution technologique de leurs parcs machines, mais également aux attentes de produits optimisant le rapport qualité / prix. Elles répondent également à l'évolution constante des contraintes réglementaires. Ces équipes ont pour mission : l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'élaboration de nouvelles formules, l'amélioration constante des produits, tant au niveau de la performance que de la sécurité pour l'homme et l'environnement.

Orapi dispose d'un laboratoire central sur son site industriel principal de Saint-Vulbas (01) travaillant sur toutes les gammes du Groupe, d'un laboratoire à Birmingham (UK) et à Singapour tous 3 dédiés au Process et à la Détergence. 49 personnes ont été affectées à la recherche et au développement au cours de 2023. Les connaissances internes du Groupe sont régulièrement associées à plusieurs structures externes, comme les Pôles de Compétitivité (Axelera, Viameca, ...), les laboratoires académiques (CNRS, Universités de Lyon et Grenoble, ...) et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ENSCMU, INSA). Des partenariats avec des centres de recherche spécialisés (tribologie, matériaux agro-sourcés, formulation) permettent d'approfondir les connaissances de nos équipes et d'optimiser les recherches et développements.

Sur l'année 2023, l'activité a été notamment consacrée à la poursuite de la stratégie d'évolution des gammes vers des produits avec un plus faible impact environnemental (augmentation du taux de matières biosourcées) et une plus grande sécurité utilisateurs (produits non classés)

1.5. Activité et résultats sociaux des filiales en milliers d'Euros

Filiales et Participations	Chiffre d'affaires	Résultat net
ORAPI EUROPE *	37 528	757
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	10 063	-5 113
PROVEN ORAPI GROUP *	31 120	1 377
ORAPI HYGIENE*	129 306	2 246
ORAPI INC	1 902	10
ORAPI APPLIED Ltd	8 571	-1 076
ORAPI Italie	2 521	-237
ORAPI NORDIC **	0	1 158
ORAPI APPLIED ASIA	6 984	74
ORAPI APPLIED BENELUX	2 570	-339
ORAPI TRANSNET ESPANA	1 574	1
ORAPI TRANSNET Sp zoo	885	465
OME	1 430	68
ORACHE DESINFECTION	4 858	202
IPLA	1 890	55

* ORAPI EUROPE, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, PROVEN ORAPI GROUP et ORAPI HYGIENE sont intégrées fiscalement avec ORAPI SA.

** Orapi Nordic a été placée en liquidation judiciaire en novembre 2023. Le résultat 2023 comprend les abandons de créances des autres sociétés du groupe vis-à-vis d'Orapi Nordic.

1.6. Structure financière et investissement

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 41,0 M€. La capacité d'autofinancement est de 11,6 M€.

Pour mémoire, le groupe Orapi a finalisé sur l'exercice 2021 le remboursement intégral de la première tranche d'obligations remboursables en actions « ORA1 » ainsi que le remboursement intégral des obligations simples NEW MONEY (confère § 1.2.3).

La situation de la société en matière de covenants financiers est présentée en § 1.9.1.4. Risque de liquidité.

1.7. Société mère : examen et présentation des comptes sociaux et résultats – affectation

1.7.1. Examen des comptes et résultats

Les comptes ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 76 564 K€ contre 79 641 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -3.86 %.

Les charges de personnel se sont élevées à - 9 713 K€ contre - 9 928 K€ pour l'exercice précédent soit une variation de -2.17 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total - 78 274 K€ contre - 80 921 K€, pour l'exercice précédent soit une variation de -3.27 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 1 267 K€ contre 738 K€ pour l'exercice précédent soit une variation de -271.68 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et charges financiers de -7 826 K€ (contre 4 104 K€ pour l'exercice précédent), il s'établit à - 9 093 K€ contre 4 842 K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de - 2 803 K€ contre - 534 K€ pour l'exercice précédent ;
- D'un produit d'impôt sur les sociétés de 619 K€ contre un produit d'impôt sur les sociétés de 610 K€ pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par une perte de - 11 276 K€ contre un bénéfice de 4 918 K€ pour l'exercice précédent.

Ce résultat déficitaire de la Société fait ainsi ressortir une perte supérieure à la moitié de son capital social.

1.7.2. Affectation du résultat

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par une perte de - 11 276 160 euros, nous vous proposons de l'affecter de la façon suivante :

Perte de l'exercice :	-11 276 160 €
En totalité au compte « Report à nouveau créditeur » :	- 11 276 160 €
Qui s'élève ainsi à	15 412 138 €

1.7.3. Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

1.7.4. Dépenses et charges non déductibles

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal qui s'élèvent à un montant global de 31 344 euros et qui ont été fiscalement réintégrées.

1.7.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, à la clôture du dernier exercice clos, le nombre et le montant total hors taxe des factures fournisseurs reçues non réglées dont le terme est échu et le nombre et le montant total hors taxe des factures clients émises non réglées dont le terme est échu sont présentés dans les tableaux ci-après selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie :

ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2023	Article D.441-1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441-2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	843	585	39	17	151	792	ACHAT TTC	362	28	8	11	22	69	CA TTC
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	6 240 793	2 344 711	82 093	109 401	2 748 401	5 284 605	74 799 891	10 117 267	266 631	62 519	82 970	302 635	714 755	91 119 065
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	8%	3%	0%	0%	4%	7%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							11%	0%	0%	0%	0%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC (en euros)	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

ORAPI SA EXERCICE CLOS LE 31.12.2022	Article D.441-1 Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441-2 Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	
(A) Tranches de retards de paiement														
Nombre de factures concernées	1 044	33	20	25	110	188	ACHAT TTC	439	26	4	5	71	106	CA TTC
Montant total des factures concernées TTC (en euros)	7 522 431	372 432	100 282	118 964	685 636	1 277 315	81 188 699	12 744 668	238 869	33 478	55 652	1 000 538	1 328 538	94 646 984
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	9%	0%	0%	0%	1%	2%		N/A						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	N/A							13%	0%	0%	0%	1%	1%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues	N/A							N/A						
Montant total des factures exclues TTC (en euros)	N/A							N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois							- Délais contractuels : Néant - Délais légaux : 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois						

1.8. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Contexte de publication

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de Commerce la présente déclaration expose, en application des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 225-102-1, les actions menées et les orientations prises par la société et, le cas échéant, par ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Elle présente les informations observées au cours de l'exercice.

Elle indique, parmi les informations mentionnées à l'article R. 225-105-1, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles.

Dans un premier temps, la Déclaration décrit l'environnement d'affaires, les marchés, l'organisation, les produits et services sources de création de valeur pour le Groupe, ainsi que des tendances majeures pouvant avoir une incidence sur ses évolutions futures.

Dans un deuxième temps, la Déclaration présente, conformément aux articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de Commerce, les résultats de la revue de ses principaux risques extra-financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante, de leur pertinence et de la gravité de leurs enjeux liés à l'analyse des risques financiers. Un tableau présentant de manière synthétique ces principaux risques extra-financiers, ainsi que leurs politiques de gestion et d'atténuation est également inséré dans la déclaration.

Les principaux champs à couvrir sont :

- Les conséquences sociales de l'activité, notamment en ce qui concerne les accords collectifs et leurs impacts, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité, les engagements sociétaux, la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives, le handicap (§1.8.2.1 / 1.8.2.5 / 1.8.2.7) ;
- Les conséquences environnementales de l'activité, notamment en ce qui concerne le changement climatique, l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable (§1.8.2.8) ;
- Les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme (§1.8.2.5) ;
- Les effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (§1.8.2.6) ;
- La promotion du lien nation-armée et au soutien de l'engagement dans les réserves.

A noter que la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives, la promotion du lien nation-armée et au soutien de l'engagement dans les réserves, le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas applicables soit en raison de la nature de l'activité du groupe, soit en lien avec les orientations prioritaires suivies par les ressources humaines du groupe.

Dans un troisième temps, la Déclaration expose les indicateurs associés. L'utilisation des sols, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique, les autres actions en faveur des droits de l'homme autres que ceux mentionnés, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la protection de la biodiversité ainsi que le gaspillage alimentaire, sont des thématiques non matérielles (conception, fabrication et commercialisation de solutions techniques consommables pour l'hygiène et la maintenance) ou ayant fait l'objet d'actions pérennes limitant la portée des risques encourus et les rendant peu significatifs.

En conformité avec l'arrêté du 13 mai 2013, l'un des commissaires aux comptes du Groupe ORAPI a émis un rapport comprenant un avis motivé sur la conformité et la sincérité des informations publiées dans l'ensemble du présent chapitre « Déclaration de Performance Extra-Financière ».

Le rapport du cabinet Deloitte & Associés sera transmis à l'assemblée des actionnaires en même temps que le présent rapport.

Note méthodologique

La collecte des informations a été effectuée par questionnaire auprès des :

- Responsables fonctionnels en charge des domaines couverts pour les filiales françaises
- Managers et Contrôleurs des filiales étrangères.

A des fins d'harmonisation et de comparabilité d'informations dont la détermination peut différer entre sociétés et / ou pays, une définition unique pour chaque indicateur chiffré a été communiquée aux sources sollicitées. Ponctuellement, lorsque la qualité des données le permet, les usages locaux peuvent prévaloir sur l'usage recommandé au niveau global, afin de reporter la donnée la plus juste possible.

Le Groupe ORAPI établissant des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent, sauf précision expresse, sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

1.8.1. Modèle d'affaires

1.8.1.1. Activités principales, produits et services

L'objectif du Groupe Orapi est d'apporter des produits et services permettant à ses clients d'allonger la durée de vie de leurs équipements et d'améliorer leurs standards d'hygiène.

Le Groupe Orapi se présente comme un spécialiste indépendant de l'hygiène professionnelle et du *Process*. La spécificité d'Orapi réside dans sa capacité à :

- Développer pour des marchés de niche une solution sur mesure permettant de résoudre une problématique spécifique, particulièrement l'utilisation de matériels et de machines dans des conditions extrêmes ou en milieu hostile
- Proposer des solutions personnalisées dans des environnements aux standards d'hygiène très élevés.

Le Groupe Orapi innove dans l'hygiène, la désinfection et la maintenance pour contribuer au développement d'un monde efficient, propre, sain et durable.

Les produits du Groupe sont constitués d'une large gamme incluant : nettoyeurs (dégraissants, désinfectants, produits d'hygiène et de décontamination, tampons d'essuyage, savons, ...), lubrifiants (graisses, huiles), colles et adhésifs (cyanoacrylates, anaérobies, néoprènes). Ces produits sont commercialisés sous différents conditionnements (tubes, boîtes bouteilles, jerrycans, seaux, fûts, containers, aérosols, lingettes) et formes (pastilles, poudres, liquides, doses hydrosolubles) selon les applications et la demande du marché. Orapi propose également des gammes de ouate (papier hygiénique, essuie-mains), des sacs à déchets et des équipements de protection individuelle (EPI : gants, masques, ...), achetés en négoce.

De manière synthétique, Orapi distingue deux grandes familles de produits :

- Les produits pour le process et de maintenance, majoritairement destinés à l'Industrie et au Transport
- Les produits d'hygiène et de désinfection, majoritairement destinés aux Loisirs, Santé, Collectivités et Services.

Notre offre de produits plus respectueux de l'environnement s'articule autour de différents thèmes. Des axes d'innovation sont identifiés à ce jour par le département R&D, le principal étant l'axe « Green » qui correspond au développement de produits plus respectueux de l'environnement. De nombreux projets à ce jour y sont associés et suivis régulièrement.

Les produits ECOLABEL (une démarche initiée depuis 2006)

Ces produits répondent à un cahier des charges très strict en termes de formulation, de performance et de rejets dans l'environnement. Nous proposons dans nos gammes de nombreux produits porteurs de ce label :

- Pastilles pour le lavage de la vaisselle en machine
- Liquides vaisselle pour plonge
- Liquides de lavage et liquides de rinçage pour lave-vaisselle
- Lessives (poudre ou liquide)
- Nettoyants sols et surfaces
- Dégraissants cuisines
- Nettoyants sanitaires

- Nettoyants vitres
- Lotions nettoyantes pour les mains
- Papier hygiénique et essuie-mains
- ...

Les produits ECOCERT :

Ce référentiel permet de mettre en avant et d'identifier des détergents à base de substances naturelles et dépourvus de tensioactifs pétrochimiques ; il permet de compléter notre offre de produits respectueux de l'environnement et de répondre aux attentes de nos clients sur des catégories de produits non couvertes par l'ECOLABEL.

Aujourd'hui notre offre de produits ECOCERT s'organise autour de produits destinés aux professionnels et au grand public :

- Nettoyant de surfaces (cuisine, vitres, sanitaires)
- Dégraissant et désinfectant der surface
- Vinaigre gélifié ou non, avec parfum ou sans parfum
- Pastilles WC
- Lessive pour lavage du linge - Gel tube et autre
- Liquides vaisselle pour lavage à la main ou en machine professionnelle
- Pastille vaisselle

Une gamme de produits ayant une empreinte carbone réduite

Des produits concentrés : réduction des emballages, réduction des coûts. A ces produits peuvent s'associer des prestations de services (audit d'installations, préconisations incluant le dimensionnement de dispositifs de dosage ou de distribution, formation des utilisateurs, service après-vente technique, ...)

Orapi propose par ailleurs une gamme variée de services (de l'audit d'installations au dimensionnement de dispositifs de dosage, de la formation au service après-vente technique) permettant d'apporter à ses clients des solutions techniques adaptées au-delà des produits de qualité.

1.8.1.2. Chiffres-clés de l'exercice par zone géographique

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaires net du secteur	11 323	208 235	1 902	7 639	0	229 099
Ventes inter-activités	178	1 686	0	0	-1 864	0
Total chiffre d'affaires net	11 501	209 920	1 902	7 639	-1 864	229 099
Amortissement des immobilisations	-938	-12 054	-99	-386	0	-13 477
Résultat opérationnel courant	-429	1 574	107	382	746	2 380
Résultat Opérationnel	-6 862	-9 531	107	382	-110	-16 013
Coût de l'endettement financier net						-1 946
Autres produits et charges financiers						-298
Impôt						-90
Résultat net de l'ensemble consolidé						-18 480
Résultat Net (part des minoritaires)						338
Résultat net (part du Groupe)						-18 818

Si l'évolution du marché du Process suit majoritairement celle de l'industrie dans le monde, la tendance du marché de l'Hygiène est durablement à la hausse sur le plan mondial, les standards d'hygiène présentant encore des marges de progrès significatives dans de nombreuses zones du globe (notamment Asie, Afrique, Europe de l'Est).

Sous l'effet conjugué du renforcement des contraintes réglementaires et environnementales en termes de fabrication (directives REACH, Biocides, conformité des sites), mise sur le marché et commercialisation (étiquetage, transport, fiches de données de sécurité), le coût d'entrée ou de maintien sur ces marchés est en forte augmentation. Ceux-ci sont donc au cœur d'une phase durable de concentration et de réduction du nombre d'acteurs crédibles.

Fort de son modèle d'intégration verticale, de gammes de produits larges et de qualité reconnue, d'un maillage logistique et commercial en France et à l'étranger (Europe, Asie du Sud-Est, Moyen-Orient, Canada), avec ses propres filiales ou via des distributeurs, ORAPI entend rester un acteur incontournable sur ses métiers, en restant en phase avec des préoccupations santé / environnement croissantes. A ce titre, les produits bio ou naturels (solutions issues de la chimie du végétal) représentent un levier de développement important sur des marchés européens matures.

Mais notre engagement va au-delà de nos produits : afin de pérenniser la démarche « responsable » de nos usines, de nos fabrications, et de proposer une démarche globale environnementale, nous mettons régulièrement à jour un Livret Développement Durable, disponible sur notre site internet, dans lequel le Groupe expose sa vision et reprend toutes les actions mises en œuvre dans les domaines suivants :

- Offre produits & services durables
- Production & Transports
- Développement et protection des talents des collaborateurs
- Engagement sociétal

1.8.1.3. Interactions avec les parties prenantes

- **Certification RSE** : le groupe ORAPI est évalué annuellement par un organisme externe (EcoVadis) concernant son niveau de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). En 2023, ORAPI a obtenu la médaille d'OR, avec un score de 72/100. Cette progression de 19 points concrétise les améliorations RSE mises en œuvre depuis 2022.

Les 103 partenaires connectés à ORAPI via la plate-forme EcoVadis sont notifiés de notre performance RSE. Cette évaluation est basée sur 4 thèmes-clé de notre activité : l'Environnement, le Social & Droits de l'Homme, l'Ethique et les Achats Responsables.

Par ailleurs, le comité RSE a pour objectif d'améliorer le pilotage et la performance d'ORAPI dans le domaine de la RSE.

- **Certifications ISO** : Le fait de regrouper différents sites de production et de logistique oriente naturellement le Groupe ORAPI vers une diminution de son impact environnemental et une gestion des risques optimisée. La Certification ISO 14001 obtenue en 2004 pour le site principal de Saint-Vulbas est renouvelée jusqu'en 2026 (LRQA).

- **Achats** : Orapi est spécialisé dans le développement, la fabrication et la distribution de produits d'hygiène et de maintenance à destination des professionnels.

Orapi met en place un réseau de fournisseurs de matières premières, d'emballages, de sous-traitance et de produits finis de qualités et compétitifs afin de développer et maintenir le niveau de qualité, de sécurité, la compétitivité et l'image des produits du Groupe.

La Direction des Achats a défini, sous l'impulsion du Management du Groupe, des bonnes pratiques en mettant en place un code de bonnes conduites, applicables dans sa convention achat aux relations avec ses fournisseurs. L'ensemble des acheteurs a suivi une formation RSE concernant l'achat responsable.

Concernant le respect des lois et règlements en vigueur sur l'ensemble des produits :

Le Fournisseur garantit que les Produits vendus à Orapi sont conformes à l'ensemble de la législation Française et Européenne relatives à la composition des produits, leurs étiquetages, leurs fiches techniques, fiches de spécification, fiches de données de sécurité et leurs emballages. De même, le Fournisseur garantit respecter les normes applicables en matière d'hygiène, sécurité, protection de l'environnement et de droit du travail.

- **Ressources Humaines** : ORAPI entretient des relations régulières avec les universités comme Lyon I et les grandes écoles techniques (CPE Lyon, ITECH, ...), ainsi qu'avec la structure du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain où est situé le site de Saint-Vulbas, ORAPI est adhérente du Club des Entreprises du PIPA.

Également, s'est lancé depuis 2021 un partenariat avec un collectif d'associations (Entreprise des possibles) visant à promouvoir et inciter les collaborateurs du groupe à s'inscrire dans des démarches de bénévolat auprès de personnes en difficulté.

- **Fondation d'entreprise Orapi Hygiène** : Créée en 2015, cette fondation a pour mission de promouvoir en France et à l'étranger les règles de l'hygiène afin de lutter contre les maladies et épidémies et permettre aux jeunes générations d'avoir les bons réflexes d'hygiène face aux risques de santé publique.

En 2023, la Fondation n'a pas opéré d'actions mais entend relancer son engagement, développer les thématiques d'actions, notamment avec un certain nombre d'associations locales, toujours dans le cadre de la sensibilisation des jeunes aux règles d'hygiène en renforçant ses partenariats en France métropolitaine, d'outre-mer et à l'étranger en 2024, sous l'impulsion d'une nouvelle gouvernance.

1.8.2. Principaux risques extra-financiers : natures et politiques associées

La Direction du Groupe a procédé à une revue des risques dans les domaines : Social, Environnemental, Sociétal, Respect des droits de l'homme, Lutte contre la corruption, en lien avec son modèle économique, ses zones d'implantation, les tiers impliqués (clients, fournisseurs, partenaires financiers, ...). Cette revue a couvert les thématiques listées dans le décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne.

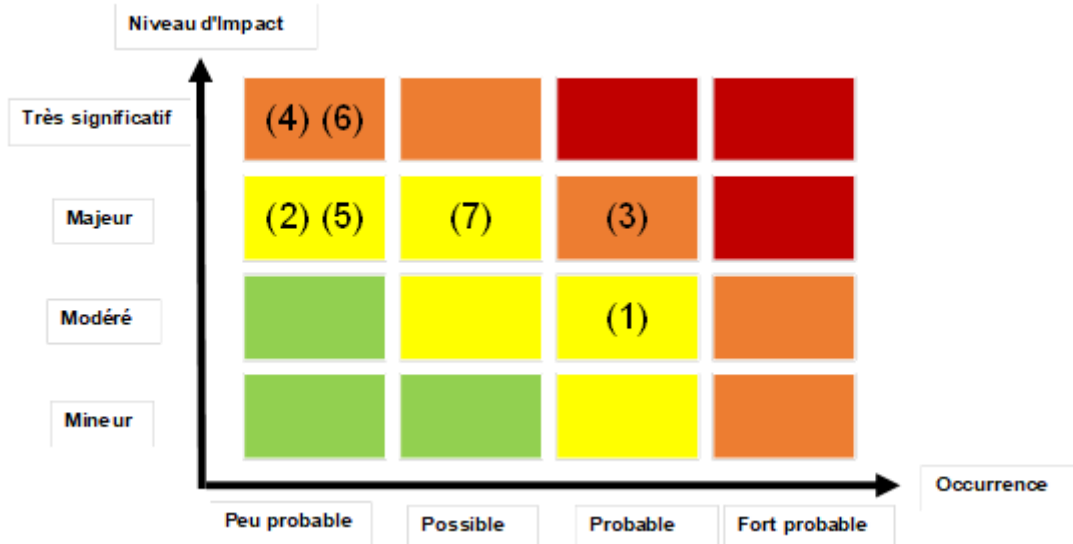
Le processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe ORAPI intègre dans son univers les risques RSE. Une analyse et un suivi de ces risques spécifiques sont assurés par la Direction du Groupe et les services en charge de leur gestion (QSE, RH...).

Par ailleurs, un Comité des Risques Groupe siège semestriellement pour suivre l'avancement des plans d'action de maîtrise des risques identifiés.

Les risques principaux issus de cette démarche sont synthétisés dans le tableau ci-dessous et également présentés en détail ci-après :

Domaine	Risque identifié	Politiques de Prévention et d'Atténuation	Paragraphes DPEF
RH	(1) Inadéquation des compétences des salariés avec l'activité d'Hygiène et de Process en pleine mutation.	> Politique d'embauche maîtrisée et favorisant la diversité des profils (partenariat avec les universités et les Grandes Ecoles techniques: ITECH Lyon, CPE Lyon,...) > Suivi régulier des compétences des salariés (entretiens annuels d'évaluation et entretiens professionnels) et Comité carrières annuel en COMEX (premier en 08/2022) > Plan de formation pour montée en compétences des salariés interne et externe (Orapi Academy, école IDRAC) donnant lieu à des Certificats de Qualifications Professionnelles. En 2023, un effort particulier a été maintenu sur la formation force de vente (produits et techniques de vente) et la formation aux managers du COMOP.	1.8.2.1 Risques liés à l'évolution des effectifs et compétences
Exploitation	(2) Non-conformité à la réglementation SEVESO (stockage)	Dans le cadre de ces activités, ORAPI est soumis à autorisation ou à déclaration auprès de la préfecture et de la DREAL, ou éventuellement des autorités compétentes dans les pays où le Groupe exerce son activité. > Une veille réglementaire est menée dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité Industrielle et de l'Environnement plus particulièrement pour les sites de production de Saint-Vulbas et de Vénissieux > Concernant le site de Saint-Vulbas, ORAPI a obtenu son arrêté préfectoral "Seveso seuil haut" (SSH) fin janvier 2023, faisant suite à des investissements conséquents en 2021 et 2022, pour 1ME.	1.8.2.2 Risques liés à la réglementation
Exploitation	(3) Non-conformité à la réglementation (produits)	Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire qui est en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés. Ces réglementations se rapportent notamment à la directive REACH et au règlement BIOCIDES. En fin d'année 2023, un problème de non-conformité sur la sécurité en enfants de bouchons de produits Proven est apparu, dont l'origine est bien antérieure. Alors qu'une solution a été trouvée, en changeant le type de bouchon, un diagnostic complet du processus de contrôle Qualité est en cours, ainsi qu'une campagne de rappel sur les produits concernés.	1.8.2.2 Risques liés à la réglementation
Exploitation	(4) Survenance d'un accident industriel majeur	ORAPI a défini une politique de prévention des accidents industriels majeurs (explosion, incendie, pollution, fumée et leurs impacts potentiels sur les sites de production, les hommes et l'environnement) qui s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale globale du Groupe. > ORAPI a mis en œuvre un SGS (système de gestion de la sécurité) sur la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs. > Une veille réglementaire est menée dans les domaines de la Qualité, de la Sécurité Santé, de la Sécurité Industrielle et de l'Environnement en particulier pour les sites industriels de Saint-Vulbas et Vénissieux. > Une équipe HSE est dédiée à la prévention, à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assistée d'un référent HSE sur chaque site. > Collaboration avec un cabinet de conseil spécialisé (AGMS) sur les sujets liés aux risques industriels > Enfin, ORAPI engage les investissements nécessaires afin de limiter ce risque.	1.8.2.3 Risques liés à l'environnement et à la sécurité
Activité	(5) Dépendance Brevets, licences et marques, clients et fournisseurs	Le risque de dépendance est toujours un risque de perte d'activité (de Chiffre d'affaires) en cas de perte de brevets, de perte d'un client clé pour le Groupe ou d'incapacité à fournir les clients (défaut d'un fournisseur majeur). Les pratiques commerciales d'Orapi assurent une maîtrise de ces risques de dépendance, par exemple: > Les formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur. > Orapi est propriétaire des marques exploitées par le Groupe et les a déposées sur les marchés concernés (à l'exception des marques sous contrat de distribution exclusive) > Le Groupe dispose d'un nombre élevé de clients diversifiés > Le Groupe maintient un panel de fournisseurs relativement large	1.8.2.4 Risques de dépendance
RH	(6) Non respect des Droits de l'Homme et de règles d'éthiques et déontologiques professionnelles	> Respect des lois et des règlements des pays dans lesquels le Groupe est implanté > Orapi adhère pleinement aux principes suivants: abolition effective du travail des enfants.	1.8.2.5 Risques liés au non-respect des droits de l'homme
Sécurité	(7) Dans tous les sites du Groupe, industriels, commerciaux, logistiques, le personnel peut être exposé à des risques d'accidents pouvant engendrer des blessures plus ou moins graves. En usine et entrepôt, ces risques peuvent être présents en raison des installations mécaniques, électriques, de la manipulation de matériel, de produits chimiques ou d'outils et de la circulation dans sur zone.	> Livret de prévention-sécurité à signer > Formations spécifiques aux différents postes usine et entrepôt - Formations ATEX & RIA > QCM sécurité à réussir en interne (gestion par le pôle QHSE) > Fiche de poste: engagement du salarié envers sa sécurité, celle d'autrui ainsi que la qualité et la sécurité du produit > Dossier en cours pour obtention norme IFS HPC à St Vulbas (suspendu le 19 février 2024) > Un référent HSE est présent sur chaque site du Groupe > Mise à disposition du matériel adapté	1.8.2.7 En matière sociale

Cartographie impact et occurrence des principaux risques identifiés



1.8.2.1. Risques liés à l'évolution des effectifs et compétences

En mutation sur des métiers eux-mêmes affectés par des tendances de fond marquées (concentration des acteurs, contraintes légales et réglementaires plus fortes, agilité croissante requise, marché actuel du recrutement en forte tension...), Orapi voit dans la fidélisation de ses collaborateurs un levier incontournable pour assurer son avenir d'acteur de premier plan de l'Hygiène professionnelle et du Process.

Sur la politique de recrutement du Groupe

Dans le cadre de la politique de recrutement, le Groupe :

- Favorise la diversité des profils (âge, expérience, formation, handicap, candidats ouverts à l'international), en s'appuyant sur ses plans d'action en faveur de l'égalité professionnelle et des hommes/femmes. A titre d'exemple, le Groupe compte, dans son effectif en 2023 :
 - 30 nationalités différentes,
 - 59% d'hommes et de 41% de femmes (avec une note d'index égalité Hommes/femmes de 76/100 publiée pour les sociétés ORAPI SA et ORAPI EUROPE, et de 93/100 pour la société ORAPI HYGIENE en 2024 au titre des données de 2022 sur le site du Ministère du travail),
 - 34% de salariés dont l'âge est inférieur à 40 ans, 44% de salariés dont l'âge est situé entre 40 et 55 ans et 22% de salariés dont l'âge est situé au-delà de 55 ans,
 - 31 travailleurs handicapés.
- S'inscrit dans une démarche de développement du territoire, en recourant à de la main d'œuvre locale prioritairement
- S'engage activement en faveur de l'insertion et de la reconversion professionnelle.

Sur la politique d'insertion du Groupe

L'insertion est un des axes de la politique des ressources humaines et du développement durable du Groupe ORAPI.

Elle se traduit concrètement à travers :

- Des actions d'insertion mises en place par ses filiales dans le cadre notamment du renouvellement des équipes (formation, emploi...)
- Des projets soutenus par le Groupe en faveur de la promotion sociale des publics en difficulté.

Pour cela, le Groupe s'attache à ce que les filiales :

- Soient formées à la réponse aux appels d'offre qui intègrent une clause en faveur de l'emploi,
- Nouent des partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation pour construire des plans d'action insertion qui correspondent aux exigences de nos clients,
- Sensibilisent leurs partenaires (ex : sous-traitants, fournisseurs ou prestataires) pour qu'ils favorisent également l'insertion avec l'accompagnement des services RH et les acteurs locaux,
- Mettent en place des formations qualifiantes afin de former les candidats sur des métiers de production, et combler le déficit en compétences
- Mobilisent leurs collaborateurs sur des actions de bénévolat en faveur des personnes en difficulté.

DES ACTIONS CONCRETES EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Groupe travaille avec un ensemble de structures :

- Les Maisons de l'Emploi et de la Formation (MDEF) ou Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE),
- Des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (Rhon'Inserim, Idées Intérim, Energie Emploi, Girol Intérim...),

Permettant :

- De répondre à nos enjeux de recrutement et de renouvellement des équipes,
- De répondre et de suivre les quotas d'heures requis par nos clients dans le cadre des clauses contractuelles d'insertion.

MECENAT DE SOLIDARITE

Le Groupe ORAPI met en place des actions de mécénat de solidarité dans le domaine de la promotion sociale. Il développe son engagement en tant « qu'acteur de l'ascenseur social » et implique ses collaborateurs dans des actions de suivi et de parrainage.

- **Aide aux sans-abris : partenariat avec « l'Entreprise des possibles »**

Le Groupe ORAPI soutient le Collectif de l'Entreprise des Possibles dont la vocation est de venir en aide aux sans-abris. Sensibles à la cause des personnes vulnérables et à leur retour au logement, le Groupe souhaite agir de façon concrète en mobilisant ses collaborateurs sur la base du volontariat.

Ainsi l'engagement de nos collaborateurs au sein de ce collectif peuvent se traduire de deux manières :

- En se portant volontaire pour réaliser des missions de bénévolat au sein d'une association référencée par ce Collectif (27 associations à ce jour œuvrant sur le terrain pour la prise en charge des sans-abris). Ces missions peuvent être ponctuelles (ex : type tri de produits alimentaire, bricolage, partager son expérience sur son métier, animer un atelier pour les enfants...) et/ou s'inscrivant sur la durée (ex : aide aux devoirs, apprentissage du français...)
- En effectuant un don de jours de congés payés qui seront ensuite monétisés pour aider financièrement les associations qui viennent en aide aux sans-abris. A titre d'exemple, la collecte 2023 a été affectée en priorité pour financer des projets au service des femmes à la rue et des jeunes en situation d'exclusion.

Toutes ces actions contribuent à placer l'Homme au cœur de notre Groupe.

Sur la politique du Groupe en matière de maintien dans l'emploi, de développement des compétences

En France, un plan développement des compétences est établi chaque année en fonction des enjeux stratégiques du Groupe et des besoins individuels de développement des collaborateurs.

Le Groupe a démarré le déploiement, depuis 2022, de son nouveau plan triennal de formation qui s'articule autour de ses 7 nouveaux enjeux stratégiques :

- 1^{er} enjeu stratégique : Améliorer la qualité de service et la satisfaction client
- Améliorer la qualité/productivité : montée en compétences métiers des équipes : poursuivre les CQP « conducteur de ligne » ;
- Qualité produits : savoir pratiquer l'auto contrôle de 1er niveau
- Renforcement des compétences métiers en supply chain/approvisionnement

- 2^{ème} enjeu stratégique : Développer notre culture du résultat et de la rentabilité
- Amélioration de la culture de la marge : gestion contractuelle (maîtriser les marchés publics et fiabiliser ses contrats) – gestion financière (comprendre les mécanismes du P&L, maîtriser les outils de gestion)

- 3^{ème} enjeu stratégique : Proposer une offre produit innovante, écologique et rationalisée
- R&D : Réglementaire
- Achats : poursuivre la montée en compétence « Achats responsables » ; développement des compétences de performance Achats (lean Achats)

- 4^{ème} enjeu stratégique : Digitaliser l'entreprise
- Accompagner la transformation digitale du Groupe : savoir accompagner des projets SI et développer la compétence en management de projets
- Développer la culture et la compétence digitale : comprendre les enjeux liés au numérique, avoir les connaissances de base du SI/ maîtriser des applications métiers (X3, Aquarelle, BI...), disposer des compétences numériques de base (Office, TEAMS...)

- 5^{ème} enjeu stratégique : Attirer, fidéliser et développer les compétences
- Renforcer les compétences managériales
- Former aux processus RH (recrutement, intégration, gestion des carrières et talents)
- Former au droit social
- Basiques du management (savoir fixer des objectifs, conduire des entretiens, accompagner la montée en compétences, valoriser et recadrer...)

- 6^{ème} enjeu stratégique : Adapter notre outil industriel à notre stratégie commerciale
- Développer l'efficacité, l'excellence opérationnelle (Production/logistique/Maintenance : Lean management/Efficacité industrielle (ex : programme génie pluri audit et plan d'action organisationnel))
- 7^{ème} enjeu stratégique : Développement et efficacité commerciale
- Maîtrise des applications métiers : CRM Aquarelle, gestion de portefeuille, reporting financiers
- Maîtrise des processus métiers : protocoles d'hygiène, ...
- Développement des compétences métiers : négociation, techniques de prospection et de rétention, relationnel clients, développement réseaux et nouvelles méthodes digitales d'aide à la vente (ex: social selling)

Commerce/Marketing :

- Développer et maîtriser les nouvelles techniques de vente et outils (E-commerce, télévente)
- Développement de la compétence marketing digitale : eshop, nouveaux outils du marketing digital (ex : SEO)
- Connaissance technique des produits et des nouvelles gammes

Pour ce faire, le Groupe s'appuie notamment sur son organisme interne de formation, Orapi Academy.

Créée en mars 2017, Orapi Academy permet :

- Aux collaborateurs du Groupe, prioritairement aux forces commerciales terrain et administration des ventes, d'acquies et développer des compétences métiers (techniques produit)
- À ORAPI, de proposer une offre de formations variées à des clients hors Groupe.

Au titre du déploiement de son plan triennal de formation, le Groupe a alloué une enveloppe de 370.000€ en 2023 (376.000€ en 2022).

Sur la politique sociale, éthique et conformité du Groupe

Les filiales françaises appliquent et respectent le Code du travail, les conventions collectives du Commerce de Gros, de la Chimie et des VRP.

Pour les filiales à l'étranger, le groupe respecte les différentes législations applicables localement, notamment quant à la durée du temps de travail, avec pour objectif de mettre en œuvre des conditions de travail, en termes d'environnement et de sécurité similaires à celles applicables en France.

Les modalités du dialogue social dans les différentes sociétés sont conformes aux règles applicables dans les pays où le Groupe est implanté.

Dans les filiales françaises, le dialogue social se déroule au sein de chaque filiale avec leur instance représentative du personnel : le Comité Social et Economique et les organisations syndicales lorsqu'elles sont implantées.

Une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) a été mise en place au sein des CSE de Orapi SA, Orapi Hygiène et Orapi Europe (ces deux dernières entités faisant partie de la même Union Economique et Sociale).

Le Groupe met l'accent sur la prévention des accidents du travail, tant auprès de ses salariés et intérimaires (depuis l'intégration des nouveaux embauchés jusqu'au suivi régulier des formations) que sur les lieux de travail (identification et aménagement des zones à risques, des postes de travail, affichage d'un indicateur sur site, analyse précise des causes, ...). Le Groupe s'est doté d'une veille réglementaire en matière de Qualité Sécurité Environnement via une société spécialisée et agréée.

De manière générale, le Groupe Orapi s'engage à adopter un comportement responsable dans ses relations avec les salariés, les prestataires, les clients, les consommateurs, les actionnaires, les fournisseurs, les organismes publics, les concurrents et les structures locales dans lesquelles ses salariés interviennent.

Dans ce cadre, le Groupe s'est doté d'un Code de Bonne Conduite, depuis novembre 2021, visant à ce que les salariés et les prestataires au sein du groupe disposent d'une bonne compréhension des principes et des valeurs éthiques que le Groupe veut faire respecter. Il concerne tous les salariés et les prestataires de toutes les sociétés du Groupe. Le Code de Bonne Conduite définit la façon dont le Groupe souhaite conduire ses activités présentes et futures sur les points suivants :

- Pratiques concernant l'embauche et le poste de travail,
- Protection de l'environnement, la santé et la sécurité,
- Anti-corruption,
- Conformité à la réglementation.

1.8.2.2. Risques liés à la réglementation

Certifications ISO et autres Qualité Sécurité Environnement

La société a obtenu en janvier 2004 la double certification ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015. Ces certifications ont été renouvelées en 2023 sur la version 2015 (analyses des risques). Les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux sont par ailleurs agréés pour la fabrication et commercialisation de gammes de produits Ecolabel et Ecocert.

En 2021, le site de Saint Vulbas a obtenu la certification IFS HPC (International Features Standard – Household and Personal Care) pour ses productions de détergents et désinfectants. L'IFS HPC est un référentiel commun s'appliquant aux entreprises qui fabriquent des produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène, et qui a pour but de s'assurer que les produits ne représentent aucun danger pour la sécurité des consommateurs. Cette certification est également en préparation pour notre site de production de Vénissieux.

En 2023, une nouvelle étape a été franchie au niveau des certifications avec l'obtention du certificat ISO 13485 concernant les dispositifs médicaux.

Le Groupe ORAPI s'est doté en 2021 d'une GED (Gestion Electronique des Documents) qui permet de standardiser la communication interne des documents de référence et de gérer en temps réel les plans d'actions correctives et préventives, dans les domaines de la qualité, de la sécurité, des ressources humaines ou de l'environnement

Autorisations administratives d'exploiter

Dans le cadre de leurs activités, les deux sites industriels d'ORAPI (Saint Vulbas et Vénissieux) sont soumis à autorisation auprès des préfetures et DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) respectivement de l'Ain et du Rhône.

ORAPI St Vulbas a obtenu le 17 janvier 2023 le renouvellement de son arrêté préfectoral dans le cadre de la croissance de son activité et de l'évolution des réglementations sur certaines classes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou à la suite d'évènements accidentels industriels (Lubrizol).

Le site de Saint Vulbas possède désormais le statut Seveso Seuil Haut, preuve de la reconnaissance par la Préfecture et la DREAL de la maîtrise de nos risques industriels et du respect des réglementations en vigueur.

Selon le dernier Arrêté Préfectoral en vigueur, datant du 17 janvier 2023, la société ORAPI est actuellement :

Soumise à autorisation - seuil haut pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4510.1 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Soumise à autorisation - seuil bas pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 4511.1 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4320.1 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

Soumise à autorisation pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1630.1 : Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).
- 2630.a : Détergents et savons (fabrication de ou à base de)
- 4421.1 : Peroxydes organiques type C ou type D.

Soumise à enregistrement pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 1510.2.b : Stockage de matières ou produits combustibles.
- 4331.2 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Soumise à déclaration pour l'emploi et/ou le stockage des rubriques :

- 2925.1 : Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')
- 4110.2.b : Substances de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.
- 4130.2.b : Substances de toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.
- 4140.1.b : Substances de toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies.
- 4330.2 : Liquides inflammables de catégorie 1.
- 4440.2 : Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

Certaines demandes de modification sont en cours par des Porter A Connaissance (PAC) auprès des autorités compétentes pour tenir compte des évolutions de certaines catégories en fonction du marché et des activités commerciales (aérosols, comburants p.ex.).

Réglementations et Qualité Produits

Le laboratoire de R&D veille au respect des normes européennes pour les produits ORAPI et est garant de l'application des réglementations en vigueur notamment grâce au pôle Réglementaire, en mesure de suivre au plus près les évolutions applicables en termes de réglementation produits, normative et environnementale s'appliquant à notre société et nos marchés.

Les produits ORAPI font également l'objet d'un étiquetage conforme à la législation européenne et française et sont identifiés par un numéro de code fabricant.

En termes de Qualité Produits, sur l'année 2023, 3 retraits/rappels ont été opérés sur des produits de l'usine de Saint Vulbas, mettant à risque la sécurité des utilisateurs et certains des référencements client. Ces crises ont fait apparaître les dysfonctionnements suivants : une responsabilité qualité diffuse (répartie entre Direction usine, R&D et Direction QHSE) et pas assez forte, des contrôles qualité à renforcer sur les produits finis et des pratiques terrain à changer et fiabiliser pour être au standard de qualité attendu.

Le plan correctif organisationnel adopté en début 2024 permet de clarifier les responsabilités en matière de qualité des produits sortis usine.

Le Directeur de l'usine de Saint Vulbas sera entièrement responsable de la qualité de son site. Il animera, en collaboration avec la Direction QHSE Groupe, une task force sur les 9 prochains mois, pour transformer les pratiques terrain afin d'assurer la qualité des produits issus de l'usine et construire une organisation qualité usine robuste et durable. A ce titre, le contrôle qualité, précédemment rattaché à la Direction R&D, reportera à l'équipe QHSE.

De son côté, la Direction R&D gardera la responsabilité du réglementaire et des projets R&D, primordiaux pour reconstruire une gamme de produit premium avec des normes élevées. Elle s'assurera également que le relais est bien passé à l'usine au moment de l'industrialisation.

REACH :

Ce sont principalement les fournisseurs d'ORAPI qui portent la responsabilité de l'application du règlement REACH pour valider leurs substances chimiques. A ce jour, nous nous assurons (Fiche de suivi Matière – Certificat fournisseurs) que l'ensemble des substances utilisées par ORAPI, et concernées par le règlement REACH, sont bien enregistrées selon ce dernier règlement.

ORAPI est néanmoins indirectement concerné par la disparition de certaines substances, mais a la capacité technique de faire évoluer et d'adapter ses formules en fonction des composants disponibles sur le marché. Par précaution, Orapi a également procédé au préenregistrement de substances stratégiques.

BIOCIDES :

Le Règlement Biocides mis en place oblige les entreprises du domaine de la formulation utilisant des substances actives à procéder à des dépôts de dossier au fur et à mesure de l'évaluation et de l'agrément des différentes substances actives. ORAPI a défini des 2019 une stratégie pluriannuelle de dépôt de dossiers. Elle est régulièrement revue et adaptée aux évolutions des positions de l'ANSES, des commissions européennes et du marché.

Une Attachée réglementaire est dédiée au pilotage de cette démarche afin d'allouer des ressources suffisantes et spécialisées pour ces dépôts.

1.8.2.3. Risques liés à l'environnement et la sécurité

ORAPI a défini une politique de prévention des accidents majeurs : La politique de prévention des accidents majeurs s'inscrit plus globalement au sein de la politique environnementale du Groupe ORAPI. Dans le cadre de cette politique, ORAPI s'attache à prendre l'ensemble des dispositions pour assurer en toutes circonstances le respect des exigences réglementaires environnementales et des autres exigences auxquelles ORAPI a souscrit, les demandes des parties intéressées, l'amélioration continue de ses performances environnementales et également son engagement dans la prévention des risques industriels majeurs que pourraient engendrer ses activités.

Outre la prévention nécessaire pour éviter l'apparition de situation d'urgence, ORAPI met en place les moyens pour réagir si une telle situation apparaissait afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. Notre capacité à réagir correspond à notre faculté d'anticiper nos réactions en cas d'accident, en programmant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour éliminer toute improvisation et réduire les impacts d'une pollution potentielle sur l'environnement.

Les objectifs spécifiques en matière de prévention des accidents majeurs sont :

- Continuer à renforcer la sûreté dans chacun de nos sites et de minimiser l'impact éventuels d'accident industriel
- Faire progresser les organisations et la culture sécurité de nos salariés

Après l'amélioration de la tenue au feu de ses bâtiments sensibles et la ségrégation de ses effluents industriels pour minimiser la concentration de ses rejets auprès de la Station de Traitement des Eaux de Process (STEP) de la zone Industrielle (du PIPA), ORAPI Saint Vulbas a engagé les travaux pour sécuriser ses approvisionnements en eau (matière première principale des détergents) en pompant dans une nappe souterraine en alternative à l'eau de ville. Ce nouveau dispositif sera opérationnel au printemps 2024 permettant ainsi de garantir une continuité d'activité en cas de sécheresse importante lors de la période estivale.

ORAPI a mis en œuvre un SGS (Système de Gestion de la Sécurité) pour la prévention et le traitement des accidents industriels majeurs.

L'équipe QHSE, renouvelée en 2022, continue à déployer les systèmes de management QSE au sein des différentes unités d'exploitation du Groupe. Le responsable de l'équipe QHSE en prise directe avec la Direction Générale des Opérations est au sein du groupe se consacre à l'évaluation, au suivi et au contrôle des dispositifs en place, assisté de référents HSE dédiés à chaque site.

A ce jour, ORAPI est doté d'une veille réglementaire adaptée, spécifiques aux sites industriels de Saint-Vulbas et Vénissieux, dans les domaines Qualité, Sécurité Santé, Sécurité Industrielle, Environnement et Transport des Matières Dangereuses.

Les principaux risques identifiés sont inhérents à la manipulation, au stockage et à la mise sur le marché de produits avec des composants dangereux, ainsi qu'à l'étiquetage incomplet des produits et à la non-conformité des installations industrielles aux normes réglementaires.

La maîtrise de ces risques s'inscrit dans une politique globale de maîtrise des risques du groupe en renforçant ses pratiques sécuritaires par des améliorations régulières afin d'être en conformité avec les normes et standards en vigueur. Les activités de la société sont entre autres agréées depuis janvier 2004 norme ISO 14001 et les produits ORAPI répondent aux exigences de la législation européenne.

Sur les différents sites, un programme de renforcement de la sûreté a été lancé pour mieux contrôler les accès et les flux de véhicules comme de personnes.

Les laboratoires (dont le pôle réglementaire) travaillent sur l'utilisation des composants classés dangereux en appliquant le principe de l'évaluation des risques chimiques et la substitution des composants à risque afin de ne pas exposer collaborateurs et utilisateurs de nos produits, ou à limiter l'exposition dans les tolérances légales. La mise œuvre des bonnes pratiques (de fabrication, manutention, étiquetage, ...) ainsi que le maintien du niveau technique des produits concourent à cet objectif.

Les laboratoires substituent régulièrement des matières premières au fur et à mesure des différentes publications d'arrêtés classant les substances CMR, pour ne jamais de substances CMR dans nos formulations.

La société ORAPI a mis en œuvre et suit un système de management de l'environnement, et s'inscrit dans une logique de développement durable et d'amélioration continue. Un Livret Développement Durable expose la vision du Groupe et les actions entreprises.

1.8.2.4. Risques de dépendance

(ii) Brevets, Licences et marques

Orapi est propriétaire de la majeure partie des marques et formules exploitées. Orapi dispose d'un portefeuille de près de 1 350 formules, dont environ 1 250 sont intégrées dans ses catalogues et gammes de produits en exploitation et 100 en externe. Ce nombre est régulièrement diminué afin de réduire les coûts réglementaires associés. Ces formules, qui relèvent des savoir-faire propres à Orapi, ne sont pas brevetées conformément à la pratique du secteur.

Les marques exploitées par le groupe sont la propriété d'Orapi et sont déposées sur les marchés sur lesquelles elles sont utilisées, à l'exception des marques du groupe Reckitt Benckiser pour lesquelles Orapi dispose d'un contrat de distribution exclusive dans le secteur professionnel en France.

(ii) Clients

Orapi réalise son chiffre d'affaires avec un très grand nombre de clients (ses 10 principaux clients ne comptant que pour 21% de son chiffre d'affaires). En conséquence, la dépendance du groupe vis-à-vis des plus gros clients est limitée.

(ii) Fournisseurs

Orapi approvisionne ses Matières Premières, auprès de fournisseurs majoritairement Français et Européens.

Afin de limiter sa dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs sur des MP mono sourcées, Orapi a mis en place un travail entre les Achats et le Laboratoire R&D afin de référencer et homologuer des MP de substitution. Cette action de réduction du taux des MP mono sourcées est mesurée avec une échelle de criticité selon le chiffre d'affaires et le nombre de cas d'emploi touchés par la MP. Toutefois en cas de force majeure, Orapi a la capacité de faire évoluer ses formules très rapidement. Ayant la double compétence d'être fabricant et distributeur, Orapi peut, en cas de circonstances exceptionnelles, trouver des alternatives chez ses partenaires sous-traitants, afin de maintenir le service à ses clients.

1.8.2.5. Risques liés au non-respect des droits de l'homme

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe, notamment en raison des pays dans lesquels il opère (97% du chiffre d'affaires consolidé étant réalisé en Europe de l'Ouest et Amérique du Nord).

Le Groupe ORAPI adhère pleinement aux principes suivants, et respecte les lois et règlements des pays où il est implanté qui sont applicables dans ces domaines :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :
 - ✓ Particulièrement, aucune discrimination n'est effectuée entre les hommes et les femmes dans la politique de rémunération du Groupe
 - ✓ En matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées, les sociétés françaises sollicitent des agences de travail temporaire en vue d'embauches, et peuvent réaliser des opérations ponctuelles avec Pôle Emploi, l'AGEFIPH ou l'ADAPT.
- Elimination du travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants.

Au niveau de la Direction des achats, le fournisseur s'engage à respecter les standards les plus élevés d'éthique professionnelle, tant dans ses relations avec ses employés ou sous-traitants. A ce titre, le Fournisseur s'engage notamment à prendre toutes mesures utiles afin de s'assurer que les conditions de travail soient sûres dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, que les employés sont traités avec dignité et respect et que le processus de fabrication soit respectueux de l'environnement et socialement responsable. L'Acheteur qui est engagée dans ces processus attend que le Fournisseur respecte strictement ce code de bonne conduite.

Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage notamment (mais non limitativement) à respecter les principes fondamentaux suivants dans l'ensemble de la chaîne de production des Produits :

- Interdire le travail illégal des enfants et/ou le travail forcé ;
- Interdire tout type de travail qui par sa nature ou ses conditions d'exécution pourrait compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des employés. Le Fournisseur doit notamment prodiguer à ses employés un lieu de travail sûr et sain conforme aux lois et règlements applicables ;
- Interdire tout comportement contraire à la dignité au travail ;
- Se conformer aux lois concernant le salaire minimum et les horaires de travail ;
- Respecter les lois et réglementations applicables concernant la représentation et la liberté d'expression de leurs employés ;
- Respecter les lois et règlements applicables concernant l'environnement ;
- Respecter les lois et règlements relatifs à la discrimination des salariés ;
- Respecter les lois et règlements relatifs aux agissements frauduleux ;
- Se conformer strictement aux directives, lois, et règlements applicables concernant la corruption (active ou passive) et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts ;
- Développer des pratiques commerciales loyales et transparentes.

Le Fournisseur garantit Orapi de toutes conséquences de quelques natures qu'elles soient qui résulteraient du non-respect de l'un des engagements susvisés, et il s'engage à respecter les dispositions des articles L.8221-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'interdiction de travail dissimulé, ou de toutes dispositions légales qui s'y substitueraient.

1.8.2.6. Risques liés à la corruption et à l'évasion fiscale

Ces risques ne font pas partie des risques identifiés comme étant significatifs pour le Groupe, notamment en raison des pays dans lesquels il opère (97% du chiffre d'affaires consolidé étant réalisé en Europe de l'Ouest et Amérique du Nord).

Toutefois, Orapi sensibilise particulièrement les équipes Achats à la prévention de la corruption par l'intermédiaire d'une charte des valeurs. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'Administration a adopté le Code de Conduite anti-corruption Middlenext. Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre un plan d'actions afin d'être conforme avec la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II ». Un dispositif d'alerte et de signalement anonyme d'actes susceptibles de constituer des actes délictuels au sens de la Loi SAPIN II, auprès d'un référent éthique (via une adresse email professionnelle dédiée), a été mis en place. En 2023, aucune alerte n'a été portée à la connaissance du référent éthique. Le référent éthique est le Directeur des Ressources Humaines Groupe.

En matière fiscale, le Groupe a élaboré une Documentation Prix de Transfert à même d'être présentée, en cas de contrôle, à toute autorité fiscale d'un des pays où il est présent avec l'une de ses filiales.

1.8.2.7. En matière sociale

Les indicateurs suivis sont directement en lien avec les objectifs de fidélisation et d'évolution des compétences des collaborateurs, notamment : effectifs, *turn-over*, mouvements, recours à l'intérim, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, heures de formation. Ces indicateurs de résultats permettent au Groupe Orapi de suivre la gestion des risques liés à l'évolution des effectifs et compétences.

Au 31 décembre 2023, la répartition des effectifs (intérim inclus) était la suivante (pour un effectif de 965 personnes au 31 décembre 2022) :

Par fonction	Production, R&D & Logistique	Ventes Marketing &	Administration	Total
Europe	336	327	163	826
Amérique	5	5	3	13
Asie + Reste du monde	18	46	13	77
Total	359	378	179	916

Par catégorie	Employés	Cadres	Total
Europe	622	204	826
Amérique	12	1	13
Asie + Reste du monde	71	6	77
Total	705	211	916

Par sexe	Hommes	Femmes	Total
Europe	495	331	826
Amérique	12	1	13
Asie + Reste du Monde	59	18	77
Total	566	350	916

Par âge	< 40 ans	Entre 40 et 55 ans	>= 55 ans	Total
Europe	266	354	206	826
Amérique	2	9	2	13
Asie + Reste du monde	44	19	14	77
Total	312	382	222	916

Les effectifs sont composés de personnels embauchés en contrat à durée indéterminée et déterminée. L'effectif moyen à temps partiel s'élevait à 21 personnes en 2023 pour 25 en 2022 sur le périmètre France.

Le recours à du personnel intérimaire se fait principalement en production et logistique (54 personnes en moyenne sur l'année 2023 pour 63 sur 2022).

Le taux moyen de *turn-over*¹¹ des sociétés françaises, où sont inscrits 75% des effectifs au 31 décembre 2023 (75% au 31/12/2022), a été de 19 % au cours de l'exercice 2023 pour 24,6% en 2022.

Le Groupe a procédé à 134 embauches (dont 104 en France) en 2023, tandis que 154 collaborateurs sortaient des effectifs (dont 124 en France/ données hors mutation inter-société). 6 599 heures de formation ont été enregistrées en 2023 pour 11 347 heures en 2022. Cette diminution est notamment due au report de formations commerciales prévues en S2 2023, en lien avec l'acquisition par Groupe Paredes.

Le taux moyen d'absentéisme sur le Groupe (comprenant : maladie, accident du travail, absence non autorisée) Groupe a été de 4 % en 2023 (contre 4,23% en 2022).

Concernant les accidents du travail, le taux de fréquence Groupe a été de 16,50 en 2023 pour 25 l'an dernier, tandis que le taux de gravité France s'est élevée à 1.22 en 2023 (0,6 en 2022).

Aucune maladie professionnelle n'est recensée dans le Groupe au titre de l'exercice écoulé.

1.8.2.8. En matière environnementale

Les politiques mises en œuvre par Orapi dans ces domaines conduisent à suivre des indicateurs concernant le traitement des déchets, les consommations énergétiques, le bilan Carbone du périmètre industriel du Groupe, la consommation d'eau, mais également les éventuels passifs environnementaux ou indemnités qui auraient pu être versées en lien avec des litiges environnementaux.

Le Groupe sensibilise activement ses salariés à la protection de l'environnement en concevant et fabriquant des produits respectueux de l'environnement, par exemple en cherchant à utiliser des matières premières moins polluantes.

¹¹ CDI sortis au cours de l'année (hors licenciements économiques) / Effectif CDI moyen annuel

En matière d'environnement :

- La société n'a pas identifié de passif actuel ou latent qui nécessiterait de constituer des provisions complémentaires au 31 Décembre 2023 (excepté les garanties financières liées à l'arrêté Seveso Seuil Haut de janvier 2023)
 - ✓ Il s'agit d'une garantie financière à hauteur de 5.3ME, demandée par le Préfet de l'Ain lors de l'attribution du droit d'exploiter en Seveso Seuil Haut.
 - ✓ Cette caution le prémunit en cas de défaillance d'Orapi dans la mise en œuvre des dépenses suivantes :
 1. Surveillance et maintien en sécurité des installations, en cas d'évènement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
 2. Interventions en cas d'incident ou de pollution,
 3. Mise en sécurité du site
- Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire
- La société réalise les investissements ou dépenses pour se conformer à la législation chaque fois que nécessaire (Construction d'un mur coupe-feu, ...).

Le stockage des produits finis et des matières premières est soumis à des règles strictes en fonction de leurs caractéristiques chimiques et de leur dangerosité, incluant des dispositifs de confinement et de rétention en cas d'incident pour éviter toute contamination des sols.

Les différents sites d'exploitation suivent les directives en matière de récupération des eaux, des lubrifiants, des produits chimiques

Déchets

Sur le "périmètre industriel du Groupe"*, en 2023, le volume de traitement des déchets industriels non dangereux, représente 1713 To (1 310 To pour la France, 403 To pour les filiales étrangères). Quant au volume de traitement des déchets industriels dangereux, il représente 3 155 To (3 129 To pour la France, 26 To pour les filiales étrangères) ; ces déchets étant principalement composés d'effluents industriels et de fines de pastillage.

*Périmètre industriel Groupe ORAPI	
Sociétés	Pays
Orapi SA	France
Chimiotech Vénissieux	France
Orapi Applied Ltd	Angleterre
Orapi Canada	Canada
Orapi Asia Pte Ltd	Singapour
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaisie
ODSL	Espagne

Sur le périmètre France (usines de Saint-Vulbas et de Vénissieux), en 2023, le volume de traitement des déchets industriels non dangereux, représente 1310 To (vs 1254 To en 2022). Quant au volume de traitement des déchets industriels dangereux, il représente 3129 To (- 1159 To vs 2022), déchets principalement composés d'effluents industriels et de fines de pastillage.

Les effluents industriels sont également mesurés pour le site de Saint Vulbas au travers du ratio de la STEP du PIPA en UEI (Unité Effluent Industriel). Cette valeur est calculée par notre partenaire du PIPA selon une formule règlementée qui représente le niveau de charge en déchets de nos effluents (fichier de calcul disponible sur demande). Il passe de 1316 en 2020, 943 en 2021 pour atterrir grâce à la ségrégation complète à 380 en 2022 et 899 en 2023. Bien que l'indice UEI soit en hausse vs 2022, il est resté dans les limites afin de rester conformes aux exigences de notre convention (UEI maxi = 974). Pour mémoire, depuis 2021, le site de Saint-Vulbas évacue ses effluents chargés en matières organiques avec un taux supérieur au plafond de la STEP du PIPA vers la filiale ECOFLOW afin de les traiter dans une infrastructure adaptée.

Les déchets cartons et plastiques sont valorisés par les sites de Saint-Vulbas et Vénissieux, en 2023 ils représentent 77 To (91 To en 2022) et 58 To (60 To en 2022) respectivement pour ces deux sites. L'usine de Vénissieux valorise ponctuellement depuis 2012 les déchets, considérés comme rebuts, de l'activité pastillage dits « fines de pastillage », qui représentent 118 To en 2023 (104 To en 2022).

En France, les déchets de fabrication ne pouvant être recyclés sont récupérés régulièrement par un récupérateur agréé et retraités. Les déchets industriels non dangereux et non souillés (plastique, cartons, métal, bois, verre) sont soumis au tri des 5 flux et sont retraités sur les deux principales usines de Saint-Vulbas et Vénissieux.

Les consommations suivantes ont été relevées sur l'ensemble des usines du Groupe en 2023 :

Energie (unité)	Consommation annuelle 2021	Consommation annuelle 2022	Consommation annuelle 2023
Electricité (MWh)	4 063	3 806	4 527
Gaz (MWh PCS)	4 575	4 057	3 297
Eau (m ³)	40 736	37 769	42 423

Le site de Saint-Vulbas est certifiée ISO 14001 depuis 2004. Les objectifs et les indicateurs clé de performance environnementale sont revus tous les ans en fonction de la politique qualitative, sécuritaire et environnementale, déterminée par la direction générale. Ainsi, annuellement, le service QSE détermine avec les différents pilotes de processus concernés, les actions à entreprendre pour déployer cette politique, établit un planning de mise en œuvre de ces actions et surveille leurs réalisations et efficacité.

Les indicateurs clé sont de deux ordres :

- **Les consommations d'eau et d'énergies (périodicité trimestrielle des indicateurs) :**
 - ✓ Les ratios utilisés sur les usines sont fonction des volumes produits.
 - ✓ Sur l'usine de Saint-Vulbas, le ratio m³ d'eau/To de produit fini passe ainsi de 1,49 en 2021 puis 1,41 en 2022 à 1,54 en 2023. Sur l'usine de Saint-Vulbas également, les ratios d'énergie (gaz+électricité) quant à eux évoluent de la manière suivante : en MWh/tonne de produit fini : 0,178 en 2021, 0,119 en 2022 et 0,126 en 2023. Sur la plateforme logistique de Saint-Vulbas, le ratio MWh/m² (gaz+électricité) passe de 0,104 en 2021, à 0,06 en 2022 et 0,05 en 2023.
 - ✓ Les principales actions ont porté sur :
 - L'application d'un plan de sobriété énergétique et hydrique.
 - L'amélioration des rinçages (matériel, organisation ...)
- **Les déchets (périodicité trimestrielle des indicateurs) :**

Les ratios utilisés sont également fonction des volumes produits selon les différentes typologies de déchets et sont fortement impactés par le mix produit. Les deux principaux indicateurs clés suivis sont les volumes déchets « non dangereux » (essentiellement des emballages) et les volumes déchets Matières dangereuses. Sur le site de Saint-Vulbas, l'évolution de ces ratios est la suivante : le volume de déchets solides non dangereux (en Tonnes déchets / tonnes de fabrication) passe à 1,5% en 2023, contre 6,29% en 2022. Le volume déchets Matières dangereuses (en Tonnes déchets/tonnes de fabrication) s'établit à 16,7% en 2023 contre 22,80% en 2022.

 - ✓ Outre les actions entreprises sur le produit fini lui-même, les travaux effectués avec nos fournisseurs d'emballages et la réduction des références impactent positivement le problème des déchets.

Toujours dans le cadre de la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC de 2020), ORAPI s'est engagé en 2023 à suivre un plan commun de prévention et d'écoconception pour les emballages ménagers pour la période de 2020 à 2025. Cette démarche essentielle pour limiter les impacts environnementaux des emballages permet de répondre à la fois aux obligations réglementaires « 3R : Réduire, Réemployer, Recycler » mais aussi aux attentes des consommateurs :

- Utilisation d'emballages recyclables ou contenant jusqu'à 100% de matière recyclée
- Réduction du poids des emballages
- Réduction des tailles d'emballages
- Création de recharges

Depuis 2019, Orapi a créé une fonction de responsable innovation packaging qui conduit la stratégie environnementale des emballages dans sa globalité et suit les évolutions réglementaires. Ainsi, plusieurs projets d'innovation concernant les emballages ont déjà été finalisés, dont voici quelques exemples :

- Intégration de matière recyclée dans les emballages en PET qui sont les plus utilisés
- Développement d'une gamme de détergents concentrés en doypacks : réduction plastique de plus de 90% et réduction de l'empreinte carbone
- Développement de recharges grands formats : développement du réemploi

Bilan Carbone

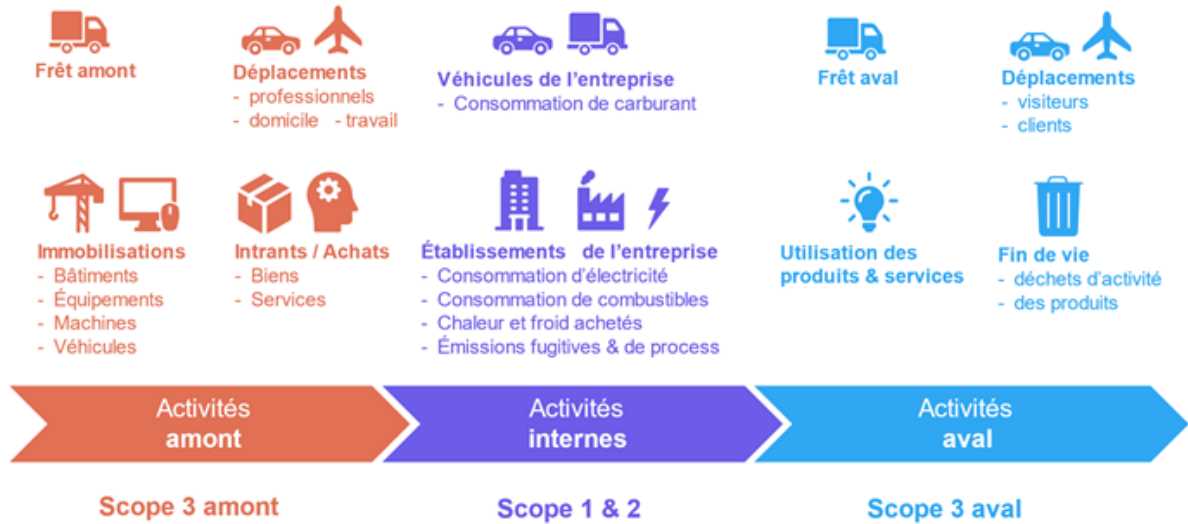
Sur l'ensemble de la chaîne de valeur, l'analyse des émissions CO₂ effectuée depuis l'année 2021 est réalisée conformément à la réglementation BEGES (scopes 1,2 & 3) et a permis d'identifier les postes les plus significatifs suivants :

- Intrants : achats de biens et de services (Négoce, Matières premières, Fret entrant/interne)
- Emballages : Conception de l'emballage, Conditionnement des produits, Utilisation des produits, Déchets générés par les produits et leurs emballages)
- Déplacements : Domicile/travail, trajets dans le cadre du travail, Visiteurs (clients, prestataires)

Le périmètre pris en compte est constitué des deux usines françaises, de l'entrepôt logistique de Saint-Vulbas, du siège & fonctions support, ainsi que des 8 sites logistique de la société Orapi Hygiène :



Périmètre opérationnel & Postes d'émission GES



Le Bilan Carbone a été réalisé en partenariat avec l'entreprise IMPAKT, filiale du groupe CONSTELLATION. Ce groupe accompagne les entreprises de taille intermédiaire françaises dans leur transformation digitale et environnementale.

Le choix de réaliser le bilan carbone précis et exhaustif pour les scopes 1, 2 et 3 sur le périmètre ORAPI France, en excluant les filiales et sites étrangers, fut guidé par le niveau suffisamment représentatif du chiffre d'affaires France (+/- 83% du CA total du Groupe).

Tous les scopes sont couverts.

Seules les rubriques obligatoires du scope 3 ont été évaluées (rubriques 9, 12, 17, 18 et 19 du document ci-après) :

Catégories D'émissions	Numéros	Postes d'émissions
Scope 1	1	Emissions directes des sources fixes de combustion
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
	3	Emissions directes des procédés hors énergie
	4	Emissions directes fugitives
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
		Total Scope 1
Scope 2	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
		Total Scope 2
Scope 3	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7
	9	Achats de produits ou services
	10	Immobilisations de biens
	11	Déchets
	12	Transport de marchandise amont
	13	Déplacements professionnels
	14	Actifs en leasing amont
	15	Investissements
	16	Transport des visiteurs et des clients
	17	Transport de marchandise aval
	18	Utilisation des produits vendus
	19	Fin de vie des produits vendus
	20	Franchise aval
	21	Leasing aval
22	Déplacements domicile travail	
23	Autres émissions indirectes	
		Total Scope 3

Des ateliers de réflexion ont permis d'établir un plan d'actions de réduction des émissions. Des indicateurs ont été définis, ils sont suivis périodiquement au sein des différents processus.

Le bilan carbone est réalisé sur l'année pleine d'activité N-1, ainsi en 2023 a été établi le bilan de l'année 2022.

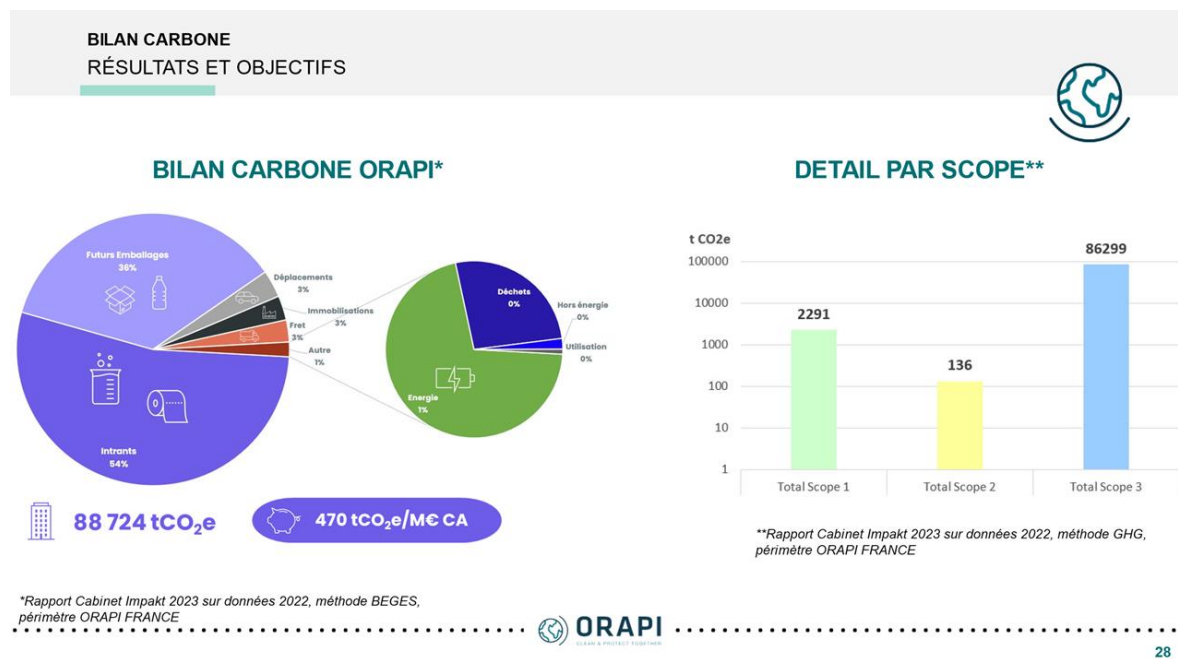
Le bilan intégral GES de l'année 2022 a été réalisé durant le 3^{ème} trimestre 2023 et montre un total d'émissions de 88,7 kTonnes CO₂ Eq, en ligne avec l'objectif de réduction de 7,6% / an / M€ CA (validé en 2022 par l'équipe de direction pour être compatible et cohérent avec une cible de réduction de -50% à horizon 2030). L'évolution relative pour chacun des postes d'émission (à périmètre constant vs 2021) est en cours.

ORAPI est en train de développer son approche de calcul de l'empreinte carbone, et l'amélioration de la collecte des données est un élément clé de sa stratégie. Le groupe s'est engagé à affiner la méthodologie de collecte et la précision de ses données de CO₂ au cours de l'année prochaine.

Plus précisément, ORAPI a pour objectif de se conformer pleinement aux directives de la méthodologie ADEME pour établir le bilan carbone en mettant en œuvre des méthodologies de collecte de données et de calcul pour toutes les catégories significatives du scope 3 pour couvrir entièrement, entre autres, le transport et la distribution en amont et en aval avec des facteurs d'émissions appropriés.

Les développements ultérieurs de la collecte de données et de la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone du champ d'application 3 pourraient potentiellement augmenter l'empreinte carbone d'ORAPI en 2024 par rapport aux émissions de CO₂ du scope 3 déclarée dans la DPEF 2023.

Le développement de notre méthodologie bilan carbone fournira une feuille de route pour gérer les risques liés aux émissions CO₂, déterminer les catégories significatives des émissions, optimiser les opportunités de réduction et s'engager avec nos fournisseurs, clients et partenaires dans la chaîne de valeur pour améliorer l'empreinte carbone.



En parallèle, une démarche spécifique « émissions évitées » a été réalisée. Deux produits ORAPI innovants « ultra-dose » ont été évalués en termes d'émissions CO₂. Par rapport aux produits de référence, l'un des produits conduit à une réduction des émissions de 54%, l'autre 92%, grâce notamment aux optimisations liées aux matières premières, à l'emballage et au transport.

Afin de limiter l'impact de l'utilisation de nos produits, Orapi développe en permanence des formulations moins polluantes et utilise des gaz propulseurs moins nocifs pour la couche d'ozone dans la fabrication de ses aérosols.

Par ailleurs, ORAPI favorise le développement de produits concentrés et/ou pré-dosés (pastilles notamment) afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation de ses produits, et propose de nombreuses références à impact réduit sur l'environnement tant en chimie qu'en papier ou déchets.

1.8.2.9. Taxonomie européenne

Présentation de la Taxonomie Européenne

Au titre du Règlement européen 2020/852 (dit Règlement “Taxonomie”) sur l’établissement d’un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l’Union européenne (UE), le Groupe ORAPI est tenu de publier, pour l’exercice 2023 sur l’ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d’affaires net, de ses investissements (“CapEx”) et de ses dépenses d’exploitation (“OpEx”) résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, au sens de ce Règlement au titre de deux objectifs climatiques : l’atténuation du changement climatique et l’adaptation au changement climatique.

Au titre de l’exercice 2023, le Groupe communique conformément à l’acte délégué “Article 8” de la Taxonomie adopté le 6 juin 2021, sur le niveau d’éligibilité et d’alignement de son chiffre d’affaires, de ses investissements et de ses dépenses d’exploitation sur l’exercice 2023. Une activité éligible sera considérée comme alignée si elle respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle, si elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (critères dits Do No Significant Harm – DNSH), et enfin, si l’entreprise respecte les garanties minimales relatives aux droits de l’Homme, la corruption, la fiscalité et la concurrence.

Définition des indicateurs financiers et méthodologie

Les indicateurs financiers sur lesquels se fondent les Ratios d’Eligibilité sont déterminés à partir des données financières utilisées pour la préparation des comptes consolidés du groupe ORAPI, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

➤ Chiffre d’affaires

Le chiffre d’affaires correspond aux Produits des ventes tels qu’ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé, c’est-à-dire au chiffre d’affaires externe consolidé hors droits d’accises.

➤ Investissements (“CapEx”)

Les CapEx correspondent aux entrées d’actifs corporels et incorporels, c’est-à-dire au coût de construction ou d’acquisition des nouvelles immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées au bilan consolidé y compris dans le cadre d’un regroupement d’entreprises. Ces entrées d’actifs s’entendent avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations et de dépréciations, et à l’exclusion des variations de juste valeur. Ils incluent les droits d’usage des nouveaux contrats de location.

➤ Charges d’exploitation (“OpEx”)

Les OpEx correspondent aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux locations à court terme, aux mesures de rénovation des bâtiments et à l’entretien et la réparation, ainsi qu’aux charges afférentes à l’activité commerciale du Groupe. Ces coûts sont inclus dans les Charges externes d’exploitation dans le compte de résultat consolidé.

Reporting d’éligibilité et d’alignement

➤ Chiffre d’affaires

Les activités développées par le Groupe ORAPI à ce jour n’entrent pas dans les activités décrites dans les actes délégués. Cependant, le Groupe travaille à innover dans le domaine des produits dits verts plus respectueux de l’environnement. A ce jour, même si le Groupe ORAPI estime vendre des produits plus respectueux de l’environnement, ils n’entrent pas dans les activités éligibles. De nouveaux produits seront commercialisés sur le marché en 2024 et 2025 et feront l’objet d’une analyse en termes d’émission de Gaz à Effet de Serre (GES) afin d’établir leur éligibilité et leur alignement à la taxonomie européenne.

➤ Charges d’exploitation (“OpEx”)

Le Règlement permet une exemption de publication si les OpEx visés par la Taxonomie ne sont pas matériels, de ce fait, le Groupe a décidé de fixer un seuil raisonnable de matérialité à 5 % . Le Groupe ORAPI est un groupe industriel, disposant d’usines et d’entrepôts logistique. Son modèle économique de

fabricant industriel l'amène à comptabiliser ses charges liées à la continuité de ses activités industrielles et logistiques en CapEx. Sur l'exercice 2023, le montant des OpEx au sens du Règlement Taxonomie du Groupe n'atteint pas ce seuil. Par conséquent, il est considéré non-significatif.

➤ Investissements ("CapEx")

Eligibilité

Au sein du Groupe, les investissements éligibles au titre de "mesures individuelles", telles que définies par le Règlement Taxonomie, concernent majoritairement l'acquisition et la location longue durée de bâtiments (loyers IFRS 16 dont le Groupe est redevable au titre des baux immobiliers), ainsi que certains investissements de réfection et remise en état liés aux bâtiments et équipements industriels.

Les investissements « CapEx » du Groupe correspondent, conformément aux dispositions de la Taxonomie, aux catégories suivantes :

- 7.2. Rénovation de bâtiments existants ;
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments.

Les investissements du Groupe relatifs aux catégories énoncées ci-dessus concernent principalement les travaux de remise en état et réfection des bâtiments et du matériel industriel du Groupe (2% des CapEx éligibles) et les contrats de location long terme (IFRS 16) (98% des CapEx éligibles).

Comme indiqué à l'Annexe I de l'Acte délégué à l'article 8 du Règlement Taxonomie, tous les coûts comptabilisés selon la norme IFRS 16 liés à la location long terme de bâtiments sont considérés comme éligibles.

En 2023, ces investissements éligibles s'élèvent à 19,1M€, par rapport à un total d'investissements de 27,5M€.

Le ratio d'éligibilité des CapEx 2023 s'élève à 69,4%, contre 25,3% en 2022 et 49,9% en 2021.

Ceci s'explique principalement par la hausse d'engagements long terme sur les baux immobiliers en 2023, dont les principaux baux représentent 15,5M€.

Alignement

Concernant les baux immobiliers longue durée (IFRS 16), le groupe ne disposant pas à date de toutes les données des bailleurs, aucun d'entre eux n'a pu être considéré comme répondant aux critères d'alignement sur la taxonomie décrits dans l'activité 7.7.

Bien que le Groupe a engagé sur l'exercice 2023 des investissements de réfection et remise en état de bâtiments, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer leur alignement car les données de performance énergétique sont en cours de collecte. Le Groupe estime donc que les bâtiments concernés ne répondent pas aux critères d'alignement quant à leur performance énergétique.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Activités Economiques (1)	2023		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)							Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, année 2023 (18)	Catégorie d'activité habilitante (19)	Catégorie "activités transitoires" (20)
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)			
		Milliers d'Euros	%	%	%	%	%	%	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	Pourcentage	D	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE			0%																
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	0%		
Chiffres d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	0%		
Dont activités durables		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N		D	T
Dont activités Transitoires		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	0%		
Chiffres d'affaires des activités non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%										
Total (A.1 + A.2)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%	0%	0%
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		229 099	100%																
Total (A + B)		229 099	100%																

Part des dépenses CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Activité Economique (1)	2023			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Do No Significant Harm)							Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxonomie, année 2023 (18)	Catégorie (activité & habilitations) (19)	Catégorie "activité & transition" (20)
	Code(s) (2)	CapEx absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Adaptation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Adaptation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Qualités météorologiques (17)			
		Millions d'EUR	%	%	%	%	%	%	%	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	Pourcentage	D	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE			0%																
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	0%		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	0%		
Dont activités durables		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N			D
Dont activités Transitionner		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N			T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	0%		
Rénovation de bâtiments existants	7.2	56	0,2%																
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	237	0,9%																
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	18795	68%																
CapEx des activités non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		19 088	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%										
Total (A.1 + A.2)		19 088	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0%	100%	0%
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		8 402	31%																
Total (A+B)		27 491	100%																

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Activités Economiques (1)	2023		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)										Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année 2023 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie "Activités transitoires" (20)
	Code(s) (2)	OpEx (base) (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Adaptation du financement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Adaptation du financement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Quantitatifs (17)						
		Milliers d'Euros	%	%	%	%	%	%	%	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	Fourcentage	D	T		
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE			0%																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	N	0%				
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	N	0%				
Dont activités durables		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	N		D	T		
Dont activités Transitoires		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	N					
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	N	N	N	N	N	N	N	N	0%				
OpEx des activités non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%													
Total (A.1 + A.2)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%									0%	0%	0%		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																						
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		22.082	100%																			
Total (A + B)		22.082	100%																			

1.8.2.10. En matière de dépendance

Oraipi suit le poids représenté par ses 10 principaux clients et fournisseurs :

Clients	En % du chiffre d'affaires consolidé
1	8,3%
2	3,3%
3	1,9%
4	1,4%
5	1,2%
6	1,2%
7	1,0%
8	0,9%
9	0,9%
10	0,9%
Poids des 10 premiers clients	20,9%

Le poids des dix principaux fournisseurs du Groupe ORAPI est présenté dans le tableau suivant :

Fournisseurs	En % des achats consolidés
1	10,6%
2	8,3%
3	6,1%
4	4,9%
5	4,9%
6	2,4%
7	2,4%
8	1,3%
9	1,2%
10	1,2%
Poids des 10 premiers fournisseurs	43,4%

1.9. Description des autres risques hors DPEF

1.9.1. Risques financiers, juridiques et règlementaires

1.9.1.1. Engagements hors bilan

L'ensemble des engagements hors bilan d'ORAPI est synthétisé ci-dessous :

	2022	2023
Cautions de contre - garantie sur marchés	12	0
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	19 154	29 995
Avals, cautions et garanties données		
Total	19 166	29 995

Les nantissements sont essentiellement liés aux dettes financières du Groupe.

Les montants nantis évoluent proportionnellement aux nouveaux emprunts ou financements contractés et aux remboursements effectués.

Sur l'exercice 2023 : Nantissement de compte de titres financiers de 1er rang conformément aux stipulations de la convention de nantissement de comptes de titres financiers conclue en date du 19 octobre 2023 par Groupe Paredes pour 11,7M€.

1.9.1.2. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

ORAPI sur les douze derniers mois n'a pas eu connaissance de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (pour les procédures en cours ou menaces de procédure) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe (cf ci-après §1.9.1.3.).

1.9.1.3. Risques juridiques et litiges

A la connaissance d'ORAPI, hormis les risques cités ci-dessous il n'existe pas d'autre litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière d'ORAPI, son activité, son résultat et le cas échéant sur le Groupe.

Les principaux risques juridiques de la société identifiés sont provisionnés selon la meilleure estimation du risque encouru. Il n'existe pas de risque significatif non provisionné.

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées de provisions liées à des litiges sociaux et à la mise en œuvre du plan de transformation pour 1 936 K€ et à des litiges commerciaux pour 592 K€. Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Les autres provisions concernent des provisions pour charges de déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 702 K€, des provisions pour destruction de déchets pour 441K€, ainsi que des provisions pour risques et litiges (taxes, honoraires, litiges divers) pour 809 K€.

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

	2022	Dotations	Reprises		Variation Périmètre	Autres (1)	2023
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	2 758	360	-276	-106	0	353	3 089
Provisions courantes : risques et litiges	4 733	1 287	-639	-901	0	0	4 480
Total provisions	7 491	1 647	- 915	- 1 007	0	353	7 569

(1) Les montants apparaissant en « Autres » (-353 K€) correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

1.9.1.4. Risques de marché

(i) Risque de liquidité

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère Orapi SA.

Les dettes financières (hors passifs de location) se ventilent comme suit au 31 décembre 2023 :

	31/12/2023
Emprunts bancaires	2 619
Emprunts obligataires remboursables en actions	16 617
Emprunts obligations simples	0
Dettes sur crédit-bail	0
Découvert bancaire	629
Dettes auprès des <i>factors</i>	16 072
Autres dettes financières	62
Total	35 999

Nb : La répartition par échéance est présentée en 3.15 « gestion des risques et instruments financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs et dettes financiers (hors passifs de location) se ventilent comme suit au 31 décembre 2023 :

	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Passifs financiers	-18 174	-1 207	-16 617	-35 999
Actifs financiers		2 416		2 416
Position nette avant gestion	-18 174	1 209	-16 617	-33 582
Hors bilan				0
Position nette après gestion	-18 174	1 209	-16 617	-33 582

Les obligations non cotées remboursables en actions ORA 2, dont le montant s'élève à 16 617K€ au 31 décembre 2023 ont une échéance en 2040 et sont remboursables en actions ou en numéraire avec possibilité de remboursement anticipé.

À la suite du remboursement des OS New Money en 2021, le Groupe n'est plus soumis à respecter de covenants.

(ii) Risque de change

En termes de flux d'exploitation, les charges et les revenus sont majoritairement encourus dans la même devise en fonction des zones géographiques : Euro pour les productions et ventes en Europe (à l'exclusion du Royaume Uni où la livre sterling est utilisée), USD pour les productions et ventes en Amérique du Nord, Dollar Singapourien pour les productions et ventes en Asie.

De ce fait, le Groupe Orapi est peu exposé au risque de change sur ses flux d'exploitation à l'exception des flux réalisés avec la filiale anglaise. Toutefois, compte tenu du faible montant de ces flux et des taux de marge brute appliqués sur ces ventes intra - Groupe, le risque sur l'activité et les résultats du groupe demeure relativement limité.

Dans la mesure où les besoins de financement des filiales sont majoritairement centralisés auprès de la société Mère Orapi SA, le groupe Orapi est exposé à un risque de change lié aux fluctuations des comptes inter - compagnies entre Orapi SA et ses filiales.

En 2023, 92,6% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,4% en livre sterling, 0,8% en dollar US et dollar canadien, 2,7% en dollar Singapourien, 0,4% en zloty et 0,6% en dirham des Emirats Arabes Unis.

(iii) Risque de taux

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2022	2023
Dettes financières à taux fixe	19 610	19 927
Dettes financières à taux variable	18 604	16 072
Total	38 214	35 999

Analyse de sensibilité : une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 188 K€ sur le coût de l'endettement soit 16,85% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2023.

1.9.1.5. Risques sur actions

Les seules actions détenues par ORAPI sont ses propres actions. La trésorerie du groupe est principalement placée en SICAV monétaires. Le risque sur actions de la société ORAPI porte ainsi sur les évolutions du cours de bourse de ses seules actions. Le montant des 128 927 actions propres détenues au 31 décembre 2023 s'élève à 784 K€.

1.9.2. Risques stratégiques et de marché liés à l'activité

La dépendance d'ORAPI envers ses clients est exposée §1.8.2.10. Néanmoins, la perte de clients significatifs est identifiée comme un des enjeux par le Groupe.

La satisfaction clients et l'atteinte d'objectifs en termes de taux de service est une priorité pour le Groupe, qui a su l'améliorer de manière significative depuis 2019. En témoignent les Enquêtes Satisfaction Clients qui reportent annuellement cette amélioration (82% clients satisfaits ou très satisfaits sur l'Hygiène en 2023).

Le Groupe ORAPI adapte sa distribution et oriente sa stratégie vers des produits techniques, à haute valeur ajoutée, nécessitant une préconisation ou un diagnostic

ORAPI propose également des offres globales intégrant une forte diversité dans les gammes commercialisées et des services associés (formation, SAV, plan d'hygiène...), permettant un accompagnement de ses clients.

Le Groupe dispose de relations de longue date avec ses différents partenaires (clients et fournisseurs). L'existence dans le groupe de marques aujourd'hui reconnues sur le marché Process (Orapi) ou bien en distribution indirecte Proven (Spado, Boldair, Gloss...) constitue également une barrière à l'entrée.

Enfin, ses 7 centres de production, dont 2 en France, et une homologuée Seveso Seuil haut à Lyon Saint-Vulbas, participent à l'augmentation significative du ticket d'entrée dans ce marché des produits chimiques techniques.

1.9.3. Risques opérationnels

Les activités du Groupe ORAPI comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel majeur ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement ou un sinistre lié à ses activités.

Le Groupe considère également le manque d'efficacité commerciale et logistique comme un risque pouvant engendrer des pertes de clients, des désorganisations internes, des coûts supplémentaires et plus largement des pertes d'exploitation, grevant la rentabilité du groupe et sa situation financière, et par la même une éventuelle dépréciation de goodwill.

1.9.4. Autres risques

En termes de gouvernance, la perte d'un homme clé est identifiée comme un des principaux risques, notamment dans les filiales à l'étranger.

En 2023, 4 filiales européennes ont été confrontées à des difficultés de management local, qui avaient été insuffisamment anticipées et non traitées par le siège (problèmes d'éthique en Pologne, absence de plan de succession en Belgique et en Italie...)

Le Groupe a mis en place dès fin 2023 une Direction Internationale dont la mission d'animation de la performance des filiales, avec une forte présence sur le terrain, réduit considérablement le risque de dépendance aux managers locaux.

Par ailleurs, le Groupe considère la gestion de la sécurité des systèmes d'information (SI) comme un enjeu majeur.

Concernant les risques financiers liés aux effets du changement climatique, ORAPI a pris des mesures pour réduire son empreinte Carbone (cf §1.8.2.8)

1.10. Assurances

Bâtiments

L'usine principale et la plate-forme logistique de Saint-Vulbas ainsi que les sites Orapi Hygiène font l'objet d'un bail commercial de longue durée.

Un entrepôt de stockage à Saint-Vulbas faisait l'objet d'un contrat de crédit-bail qui s'est terminé en septembre 2022 et sur lequel la société a exercé son option.

Orapi est propriétaire de l'usine de Vénissieux, de locaux à Vaulx-en-Velin et d'un site à Singapour. Les autres bâtiments ou bureaux administratifs font l'objet de location simple.

Les bâtiments sont assurés à hauteur de 49,5 M€ dont : 6,8 M€ pour les sites Orapi Hygiène, 12,7 M€ pour les autres bâtiments de Saint-Vulbas, 10,4 M€ pour la plate-forme logistique de Saint-Vulbas, 8,3 M€ pour l'usine Chimiotecnic de Vénissieux, 3,7 M€ pour Orapi Applied Singapour, 3,5 M€ pour Orapi Italie 3,5 M€ pour les locaux de Vaulx-en-Velin et 0,6M€ pour le site de Proven.

Autres actifs

Le groupe Orapi a également des polices d'assurance afin de garantir les autres actifs (machines, équipements, stocks) pour un montant global de 93,5 M€ dont 81,2 M€ pour les actifs situés en France.

Pertes d'exploitation

Des assurances pour pertes d'exploitation ont été souscrites (pour une durée de 18 mois pour les sociétés françaises et 12 mois pour les sociétés étrangères). Elles couvrent un montant total de 156,4 M€ dont 137,6 M€ au titre des sociétés françaises.

La limite contractuelle d'indemnisation du contrat multirisques Groupe s'élève à 99,9 M€ (49,9 M€ de première souscription plus une seconde ligne souscrite en 2023 pour 50 M€).

Responsabilité civile

Le groupe est couvert au titre de la responsabilité civile, et notamment de la responsabilité pour les produits pour un montant global de 10 M€.

Une assurance a également été souscrite pour couvrir la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 5 M€.

Risques Cyber

Le groupe a souscrit un contrat Cyber afin de se protéger des suites d'une éventuelle atteinte de ses données immatérielles, d'atténuer l'impact financier que pourrait avoir une fuite, une perte ou une violation de données, et de limiter ses conséquences sur la réputation du Groupe. Les garanties de ce contrat s'élèvent à 2,0 M€.

1.11. Gestion des risques

Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ORAPI

Procédures d'élaboration des comptes consolidés du groupe

Chaque société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- Au suivi de la gestion des stocks et à leur dépréciation éventuelle ;
- A la gestion des encaissements clients et à la gestion de la trésorerie ;
- A l'évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs sociaux ;
- Au suivi des engagements hors bilan.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches. En France et dans la plupart des filiales du groupe, les déclarations d'impôt sur les sociétés sont traitées par des experts-comptables externes.

Selon un planning de clôture prédéfini, les sociétés envoient à la Direction financière du groupe leur liasse de consolidation. Cette liasse fait l'objet d'un contrôle une à deux fois par an par des auditeurs externes pour les sociétés du groupe en fonction de leur matérialité.

Les travaux de consolidation sont réalisés de manière centralisée par la Direction financière qui prépare pour chaque consolidation un dossier incluant :

- Les liasses de consolidation auditées ;
- Les supports des retraitements et des éliminations effectuées ;
- Les tableaux de variations des capitaux propres consolidés ;
- Les tableaux de preuve d'impôt ;
- Un suivi d'évaluation des actifs incorporels et les tests de pertes de valeurs éventuelles ;
- Une note de commentaires sur les évolutions du bilan et du compte de résultat.

Les annexes sont préparées par la Direction financière. Les comptes consolidés sont revus et contrôlés par la Direction générale et font l'objet, de la part du collège des commissaires aux comptes, des diligences prévues par la loi.

Une synthèse des risques, des données financières et juridiques est réalisée au travers de la production du rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF.

Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Processus budgétaire

Chaque société du groupe établit un budget détaillé au cours du deuxième semestre de l'année civile. Ces budgets sont revus par la Direction financière avant présentation à la Direction générale. Les investissements et la rémunération des dirigeants de filiales sont fixés au cours de ce processus.

Procédures de reporting

Une procédure définit les formats, modalités et planning de reporting applicables à l'ensemble des sociétés du groupe Orapi. La performance réalisée par chaque filiale est suivie mensuellement au regard des budgets et des résultats de l'année précédente. Le reporting mensuel comprend des données relatives :

- A la performance commerciale ;
- Au compte de résultat ;
- Au bilan ;

Un tableau de bord « Business Review » et des commentaires synthétiques d'analyse de la performance sont préparés par la filiale (ou par la BU en France).

1.12. Informations relatives au capital social et aux droits de vote

1.12.1. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Au 31 décembre 2023, sur la base des déclarations de franchissements de seuils reçues par la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote, à l'exception des principaux actionnaires suivants :

- la société Groupe Paredes détient 2.315.265 actions représentant 34,85% du capital et 33,38% des droits de vote
- Kartesia Securities V S.à r.l détient 1.187.680 actions représentant 17,88% du capital et 17,12% des droits de vote ;
- Kartesia IV Topco S.à r.l détient 791.786 actions représentant 11,92% du capital et 11,42% des droits de vote ; et
- Les entités Kartesia détiennent de concert 29,80% du capital social et de 28,54% des droits de vote.

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception du franchissement en hausse par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, des seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société aux termes d'un contrat d'acquisition sous conditions suspensives conclu le 6 octobre 2023 prévoyant notamment l'acquisition par Groupe Paredes :

- (i) de l'intégralité des 2.315.265 actions détenues par Monsieur Guy Chiffot et les sociétés La Financière M.G.3.F. et GC Consult ; et
- (ii) de l'intégralité des 2.242.763 obligations remboursable en actions de la société dites « ORA 2 » détenues par la société GC Consult.

En suite de ces opérations, Groupe Paredes a initié une offre publique d'achat visant les actions ordinaires de la Société (l'« **Offre Publique** »), en cours à la date d'arrêté des comptes.

1.12.2. Evolution du cours de Bourse de l'action

Le cours de l'action ORAPI était de 4.85 € à l'ouverture le 2 janvier 2023, et de 6.44 € à la clôture, le 31 décembre 2023, soit une hausse sur l'année de 32.78 %.

1.12.3. Actionnariat des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice :

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société détenu par le FCPE « ORAPI » s'élève à 0,72% (soit 47.891 actions détenues par 802 détenteurs de parts du FCPE) ; hors prise en compte de la détention du « FCPE ORAPI », la participation des salariés au capital de la Société à cette date s'élève à 0,69%.

Conformément aux décisions de son conseil de surveillance du 16 novembre 2023, l'intégralité des actions détenues par le FCPE « ORAPI » ont été apportées à l'Offre Publique.

1.12.4. Opérations sur les titres de la société réalisées par les dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), le rapport de gestion présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice.

A la connaissance de la Société, aucune de ces opérations n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

1.13. Examen des mandats des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les modifications suivantes concernant la composition du conseil de surveillance et du directoire de la Société sont intervenues :

Conseil de surveillance :

- **Conseil de surveillance du 15 mars 2023** : nomination, sur proposition de Monsieur Guy CHIFFLOT, de Monsieur Christian MOUILLON en qualité de censeur au sein du conseil de surveillance ;
- **Assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2023** : nomination de la société FANTINNOV, en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Madame Céline FANTIN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;
- **Conseil de surveillance du 24 octobre 2023** :
 - Démission de Monsieur Guy CHIFFLOT de ses fonctions de membre et président du conseil de surveillance ;
 - Démission de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD de ses fonctions de membre du conseil de surveillance ;
 - Démission de Monsieur Jérôme GACOIN de ses fonctions de membre du conseil de surveillance, ayant pris effet le 21 décembre 2023 à l'issue de la publication par l'AMF de la décision de conformité de l'Offre Publique ;
 - Nomination, à titre provisoire, de Monsieur François-Xavier THUILLEUR en qualité de membre et président du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Guy CHIFFLOT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et sous réserve de la ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires ;
 - Nomination, à titre provisoire, de Monsieur Eric PALANQUE en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et sous réserve de la ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires ;

- Nomination, à titre provisoire et ayant pris effet le 21 décembre 2023 à l'issue de la publication par l'AMF de la décision de conformité de l'Offre Publique, de Madame Eva PAREDES en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jérôme GACOIN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et sous réserve de la ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires ;
- Démission de Messieurs Jacques GAILLARD et Roland TCHENIO de leurs fonctions de censeurs au sein du conseil de surveillance ;
- **Conseil de surveillance du 22 décembre 2023 :**
 - Démission de Monsieur Damien SCAILLIEREZ de ses fonctions de membre du conseil de surveillance ;
 - Démission de Monsieur Julien RIGON de ses fonctions de censeur au sein du conseil de surveillance ;
 - Démission de Monsieur Christian MOUILLON de ses fonctions de censeur au sein du conseil de surveillance et nomination de ce dernier, à titre provisoire, en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Damien SCAILLIEREZ, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et sous réserve de la ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires ;
 - Démission de Monsieur François-Xavier THUILLEUR de ses fonctions de membre et de président du conseil de surveillance ;
 - Désignation de Monsieur Eric PALANQUE en qualité de président du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur François-Xavier THUILLEUR, démissionnaire ;
 - Nomination, à titre provisoire, de Madame Marie GLOMET en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur François-Xavier THUILLEUR, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et sous réserve de la ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale des actionnaires ;

Directoire :

- **Le Conseil de surveillance du 22 décembre 2023 a :**
 - Procédé à la révocation de Monsieur Henri BISCARRAT de ses fonctions de membre et président du directoire
 - Procédé à la révocation de Monsieur Emile MERCIER de ses fonctions de membre du directoire
 - Désigné Monsieur François-Xavier THUILLEUR en qualité membre et président du directoire, en remplacement de Monsieur Henri BISCARRAT, avec effet à l'issue de la présente réunion et pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;
 - Désigné Monsieur Etienne MARIE en qualité membre du directoire, en remplacement de Monsieur Emile MERCIER, avec effet à l'issue de la présente réunion et pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ; et
 - Désigné Madame Annelise ROUSSET en qualité membre du directoire, pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

1.14. Examen des mandats des Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 avril 2023 a décidé :

- De renouveler le cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES ayant son siège social Tour First, La Défense, 1 Place des Saisons 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ; et
- De nommer le cabinet GRANT THORNTON ayant son siège social 29 Rue du Pont 92600 Neuilly sur Seine, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et ce pour un mandat de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

1.15. Stock-options et attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des plans d'options mis en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, l'assemblée générale est informée des attributions gratuites d'actions mises en œuvre par le biais d'un rapport spécial, déposé sur le bureau de l'assemblée générale.

1.16. Nombre d'actions achetées ou vendues par la société au cours de l'exercice

À la suite des autorisations accordées par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2023, nous vous informons que la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres titres :

Nombre de titres achetés au cours de l'exercice	35 163
Nombre de titres vendus ou transférés au cours de l'exercice	29 849
Cours moyen des achats	4.13
Cours moyen des ventes et transferts	4,19
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31/12/2023	128 927
Valeur des actions au cours d'achat	783 677
Valeur nominale des actions	1
Motifs des acquisitions effectuées	Contrats de liquidité et de rachat
Fraction du capital auto-détenu	1,94%

Ces acquisitions ont été effectuées afin (i) de servir le plan d'actions gratuites de performance et afin (ii) d'animer le cours de Bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF. Suite à l'offre de rachat par Groupe Paredes, l'animation du cours de bourse a été suspendu à compter du 16 juin 2023.

1.17. Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

I. Les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce suivantes ont été conclues :

- 1) Allocation à chaque membre du comité ad hoc constitué dans le contexte de l'Offre Publique d'une rémunération dans le cadre de cette mission exceptionnelle s'élevant à une somme forfaitaire de 7 000 euros par membre concerné.

Dans le contexte de l'offre publique d'achat portant sur les titres Orapi déposée par Groupe Paredes, un comité ad hoc composé de trois membres, dont deux membres indépendantes (Mme Céline Fantin (représentante permanente de la société Fantinnov) et Mme Martine Griffon-Fouco (représentante permanente de la société Gali) et de M. Jérôme Gacoin a été constitué le 26 juin 2023 avec pour mission (i) de proposer au Conseil de Surveillance l'identité de l'expert indépendant, (ii) de superviser ses travaux et (iii) de préparer le projet d'avis motivé.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette mission requise par la réglementation boursière afin de préserver les intérêts de la Société, le conseil de surveillance a décidé, lors de sa séance du 19 septembre 2023, d'allouer à chaque membre du comité ad hoc une somme forfaitaire de 7 000 euros par membre concerné en rémunération de cette mission.

Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance en date du 19 septembre 2023, chaque membre du comité ad hoc n'ayant pas pris part au vote de la rémunération le concernant.

- 2) Autorisation de l'adhésion de la Société Orapi au protocole transactionnel conclu le 18 octobre 2023 entre La Financière MG3F, la société GC Consult, Monsieur Guy Chiffлот, M. Fabrice Chiffлот, Madame Fabienne Chiffлот, Madame Marie-France Chiffлот, les entités Kartesia, Monsieur Henri Biscarrat et Groupe Paredes.

Le 18 octobre 2023, la société La Financière MG3F, la société GC Consult, Monsieur Guy Chiffлот, Monsieur Fabrice Chiffлот, Madame Fabienne Chiffлот, Madame Marie-France Chiffлот, les Entités Kartesia, Monsieur Henri Biscarrat et Groupe Paredes ont conclu un protocole transactionnel (le « **Protocole Transactionnel** ») aux termes duquel les parties sont convenues, sous réserve du respect par ces dernières de l'ensemble des engagements qui y sont prévus :

- (i) de mettre un terme au litige en cours devant le juge des référés du Tribunal de commerce de Lyon entre la société La Financière MG3F, la Société et certaines Entités Kartesia relatif au versement de la rémunération de la société La Financière MG3F au titre de la convention de prestation de services conclue entre cette dernière et la Société, telle que modifiée par avenant du 29 juillet 2020. La société La Financière MG3F s'est ainsi engagée à se désister de la procédure en cours dans le cadre de ce litige. L'ensemble des parties se sont engagées dans ce cadre à renoncer à toute action, demande ou procédure née ou à naître au titre, directement ou indirectement, de cette convention ; étant précisé qu'il est prévu que la Société prenne également ces engagements à compter de son adhésion au Protocole Transactionnel. A cet égard, il est précisé que la Société a été informée du dépôt le 26 octobre 2023 par la société La Financière MG3F de conclusions en désistement dans le cadre de l'instance en cours ;
- (ii) que la société La Financière MG3F procède au règlement, au plus tard à la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc, de l'intégralité des sommes dues au titre du compte courant débiteur inscrit à son nom dans les livres de la Société, soit la somme de 1.432.325,15 euros, règlement qui a bien été effectué le 19 octobre 2023. Il est également prévu aux termes du Protocole Transactionnel qu'au plus tard dans les trois (3) mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre initiale (et non de l'Offre Réouverte), la société La Financière MG3F, l'Initiateur et, sous réserve de son adhésion au Protocole Transactionnel, la Société s'engagent à ce que soit désigné un expert de premier rang spécialisé en évaluation d'entreprises, n'ayant en aucune manière exercé, directement ou indirectement, de mandat de contrôle des comptes ou de conseil des Parties concernées, ou de leurs affiliés, au titre des dix (10) années précédant la date de début de sa mission qui statuera en amiable composition, c'est-à-dire sans être lié par les règles de droit ni de procédure, ni par une quelconque expertise judiciaire qui aurait déjà eu lieu préalablement, sur le montant de ce compte courant ;
- (iii) de renoncer à toutes actions et instances, passées, présentes ou futures en relation avec les faits

antérieurs au Protocole Transactionnel, de quelque nature que ce soit et devant quelque juridiction que ce soit l'une envers l'autre, que ce soit pour faire valoir quelque droit que ce soit, né ou à naître, et à quelque titre que ce soit, en relation avec leurs qualités respectives, selon le cas, directement ou indirectement, actuelles ou passées, d'actionnaire, de futur actionnaire, de dirigeant, de membre du conseil de surveillance de la Société ou, s'agissant de la Société, de société concernée, en ce qui concerne, exclusivement et à l'exception de tout autre sujet :

- a. les faits relatifs au Protocole Transactionnel ;
- b. la gestion de la Société ou de son groupe ; et
- c. d'une manière générale, leurs relations de fait ou de droit dans le passé et jusqu'à la date du Protocole Transactionnel au titre de leurs qualités respectives au sein de la Société et de son groupe dont les parties au Protocole Transactionnel avaient connaissance à la date du Protocole Transactionnel ;

Le Conseil de Surveillance du 15 novembre 2023 a autorisé l'adhésion de la Société au Protocole Transactionnel au plus tard dans les dix (10) jours de la date de la décision de conformité de l'Offre Publique initiale. Cette autorisation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

L'adhésion de la Société à cette convention constituait une condition de l'apport par les entités conseillées par Kartesia de l'intégralité de leurs actions ordinaires de la Société à l'offre publique de Groupe Paredes, laquelle a été recommandée et déclarée conforme aux intérêts de la Société par le Conseil de Surveillance lors de ses séances des 21 novembre et 19 décembre 2023.

Monsieur François Thuilleur et Monsieur Damien Scaillicrez, n'ont pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

- 3) Conclusion par d'un avenant de résiliation à la convention de prestations de services conclue le 29 juillet 2020 entre la Société et la société CAPJET

En conséquence de la révocation de Monsieur Henri Biscarrat, le contrat de prestations de services conclu en date du 29 juillet 2020 entre la Société et la société CAPJET a été résilié et un avenant portant résiliation de ce contrat a été conclu.

Conformément aux dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 22 décembre 2023 a autorisé la conclusion de l'Avenant de résiliation de la convention de prestations de services CAPJET.

Cette conclusion s'inscrit dans le cadre de la révocation de Monsieur Henri Biscarrat de ses fonctions de membre et de président du directoire.

II. Les Conventions suivantes visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, conclues et régulièrement autorisées sur les exercices antérieurs, se sont poursuivies :

- 1) La société IPLA a consenti le 6 septembre 2016 au profit de la société ORAPI, une convention de sous location pour l'ensemble immobilier sis à SAINT VULBAS (01150), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, après résiliation du bail commercial précédemment consenti par ELYSEES PIERRE. La sous-location a été consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et Hors Taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros, payable par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre.

Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce et a donc fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en date du 20 juillet 2016, organe compétent pour autoriser cette convention à cette date. La convention de sous location est toujours en vigueur.

Le loyer a fait l'objet d'une révision en septembre 2022 conformément à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), pour être porté à la somme de cent soixante-quatorze mille soixante-cinq (174 065) euros par trimestre.

- 2) Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de restructuration de l'endettement bancaire et obligataire de la Société prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre ORAPI, Kartesia et ses principaux créanciers bancaires et obligataires le 29 juillet 2020, un pacte d'actionnaires relatif à la Société et constitutif d'une action de concert, a été conclu entre La Financière M.G.3.F., Kartesia IV Topco, Kartesia Securities V, Kartesia Crédit FFS, Guy CHIFFLOT et la Société.

Conformément aux dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a autorisé la conclusion du Pacte d'Actionnaires.

Monsieur Guy Chiffot, Président du Conseil de Surveillance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

La réalisation de l'acquisition, le 19 octobre 2023, par Groupe Paredes des Actions et des ORA 2 de la Société détenues par Monsieur Guy Chiffot et les sociétés GC Consult et La Financière M.G.3.F., a mis fin à l'action de concert. Malgré la réalisation de cette acquisition, certaines des stipulations du Pacte d'Actionnaires sont restées en vigueur vis-à-vis de la Société jusqu'à la clôture de l'exercice.

- 3) Un avenant à la convention de prestation de services existant entre la société M.G.3.F. et la Société a été conclu en date du 29 juillet 2020.

Pour mémoire, le périmètre des prestations exécutées par la société la Financière MG3F a été modifié dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de restructuration et de changement de gouvernance de la Société, compte tenu du transfert du Directeur Financier et du Directeur des opérations sur la société Orapi.

Conformément aux dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a autorisé la conclusion de l'avenant à la convention de prestations de services M.G.3.F. Monsieur Guy Chiffot, Président du Conseil de Surveillance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à cette convention.

Consécutivement à la réalisation de l'Acquisition, le 19 octobre 2023, par Groupe Paredes des Actions et des ORA 2 détenues par le Bloc Chiffot, la convention de prestations de services a pris fin le 19 octobre 2023.

- 4) La direction financière et opérationnelle du groupe ayant été transférée au niveau de la société ORAPI, un avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT, a été conclu le 29 juillet 2020, actant du transfert de son contrat de travail de la société Financière MG3F à la société ORAPI.

Compte tenu de la nomination de Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité de président du Directoire, le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a décidé de suspendre le contrat de travail de ce dernier à l'occasion de cette nomination et a autorisé la conclusion de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Compte tenu de la révocation de Monsieur Henri BISCARRAT en date du 22 décembre 2023, en qualité de président du Directoire, la suspension du contrat de travail de ce dernier par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a pris fin et son contrat de travail s'est poursuivi à compter du 22 décembre 2023 aux conditions de rémunération perçues par Monsieur Biscarrat en 2023 et avec prise en compte de l'ancienneté acquise au titre du mandat.

Son contrat de travail prendra fin à la suite d'une période de préavis de 6 mois s'achevant en juillet 2024.

- 5) Un contrat de prestations de services entre la Société CAPJET, dont le représentant légal est Monsieur Henri BISCARRAT, et la Société ORAPI a été conclu en date du 29 juillet 2020 ; les prestations réalisées au travers de ce contrat concernent des prestations n'entrant pas dans le cadre de son mandat de Président du Directoire.

En contrepartie des prestations rendues, CAPJET perçoit la somme de 43 200 euros hors taxe par an. Le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion du contrat de prestations de services CAPJET, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

La convention de prestations de services a pris fin le 22 décembre 2023 et le Conseil de Surveillance du 22 décembre 2023 a autorisé la conclusion de l'Avenant de résiliation de la convention de prestations de services CAPJET (cf. I conventions conclues au cours de l'exercice).

Les Commissaires aux Comptes en ont été dûment informés.

Ces conventions feront l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2024, qui statuera sur ce rapport.

Fait à Saint-Vulbas, le 05 mars 2024.

Le Directoire